



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2021-017

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDTM

64-2021-01-26-009 - AP autorisant déplacement de lapins à Urt (2 pages)	Page 5
64-2021-01-22-033 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pierre d'Irube (1 page)	Page 8
64-2021-01-22-016 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Biarritz (2 pages)	Page 10
64-2021-01-22-017 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - BIDART (1 page)	Page 13
64-2021-01-22-018 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Bizanos (2 pages)	Page 15
64-2021-01-22-019 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Boucau (1 page)	Page 18
64-2021-01-22-020 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Cambo les Bains (1 page)	Page 20
64-2021-01-22-021 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ciboure (1 page)	Page 22
64-2021-01-22-014 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Anglet (1 page)	Page 24
64-2021-01-22-015 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Ascain (1 page)	Page 26
64-2021-01-22-022 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gan (1 page)	Page 28
64-2021-01-22-023 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gelos (1 page)	Page 30
64-2021-01-22-024 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hasparren (1 page)	Page 32
64-2021-01-22-025 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hendaye (1 page)	Page 34
64-2021-01-22-026 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Idron (1 page)	Page 36
64-2021-01-22-027 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Lescar (1 page)	Page 38
64-2021-01-22-029 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Morlaas (1 page)	Page 40
64-2021-01-22-030 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Mouguerre (2 pages)	Page 42
64-2021-01-22-031 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Jean de Luz (1 page)	Page 45

64-2021-01-22-032 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pée sur Nivelles (1 page)	Page 47
64-2021-01-22-035 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Urrugne (2 pages)	Page 49
64-2021-01-22-036 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ustaritz (1 page)	Page 52
64-2021-01-22-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage traversant n° 1950 sur la commune de Ciboure (2 pages)	Page 54
64-2021-01-22-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 autorisant la capture d'espèces piscicoles sur une station du ruisseau de Busquet sur la commune d'Anglet (2 pages)	Page 57
64-2021-01-22-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi piscicole de l'Uhabia et du bassin Ur Onea sur la commune de Bidart (3 pages)	Page 60
64-2021-01-22-009 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'Asson (7 pages)	Page 64

#### **DDTM64**

64-2021-01-26-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Abrogation Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 118.050 Commune de Lahonce Pétitionnaire: GUIGNARD Bruno (2 pages)	Page 72
64-2021-01-26-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Abrogation Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070 Commune de Bayonne Pétitionnaire: RUELLAN Anne (2 pages)	Page 75
64-2021-01-26-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000 Commune de Guiche Pétitionnaire: POUYANNE Anne-Marie (6 pages)	Page 78
64-2021-01-26-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070 Commune de Bayonne Pétitionnaire: NIAUCEL Philippe (6 pages)	Page 85
64-2021-01-26-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime Commune de Biarritz Pétitionnaire: ENERGIE DE LA LUNE (6 pages)	Page 92
64-2021-01-26-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - PK 118.050 Commune de Lahonce Pétitionnaire: COMMUNE DE LAHONCE (6 pages)	Page 99

#### **Direction départementale des services d'incendie et de secours**

64-2021-01-21-006 - 2021 LAO FDF prorogation (9 pages)	Page 106
64-2021-01-21-007 - 2021 LAO GCSR prorogation (2 pages)	Page 116
64-2020-12-27-003 - 2021 LAO plongeurs (2 pages)	Page 119

64-2021-01-08-010 - 2021 LAO PREVENTION (2 pages)	Page 122
<b>Direction des sécurités</b>	
64-2021-01-22-012 - Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques (20 pages)	Page 125
64-2021-01-22-011 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PRECHACQ-NAVARENX (4 pages)	Page 146
<b>Préfecture des Pyrénées-Atlantiques</b>	
64-2021-01-21-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement du certificat de conformité (1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce) SAS CBRE Conseil et Transaction à PARIS (2 pages)	Page 151
<b>Préfecture des Pyrénées-Atlantiques</b>	
64-2021-01-26-001 - Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises : GAP SOLUTIONS à Oloron (2 pages)	Page 154
64-2021-01-21-009 - Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier 2021 (76 pages)	Page 157
64-2021-01-11-006 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze à M. Hervé SASSO (1 page)	Page 234
64-2021-01-25-001 - Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques (20 pages)	Page 236
64-2021-01-23-001 - Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone (4 pages)	Page 257
64-2021-01-25-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des exploitations pour lesquelles un abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (4 pages)	Page 262
<b>Unité territorial DIRECCTE 64</b>	
64-2021-01-27-001 - Arrêté de renouvellement d'agrément MARTH COTE BASQUE SERVICES (2 pages)	Page 267

DDTM

64-2021-01-26-009

AP autorisant déplacement de lapins à Urt



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service environnement**

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant le déplacement de lapins de garenne sur la commune d'Urt**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.424-11 ;  
**VU** l'arrêté ministériel 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;  
**VU** la décision du 19 décembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer, modifiée le 30 mars 2020, donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;  
**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026, prévoyant de continuer le développement des populations de lapins, en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;  
**VU** la demande du président de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) d'Urt de déplacer une dizaine de lapins, qui occasionnent des dégâts dans un lotissement, sur un autre secteur de la commune ;  
**VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ;  
**CONSIDERANT** l'impact non significatif sur l'environnement dans le site de réintroduction, compte tenu du nombre de lapins réintroduit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;.

## **ARRÊTE**

**Article premier :**

Monsieur Robert Rouaux, président de l'ACCA d'Urt, est autorisé à déplacer une dizaine de lapins de garenne qui occasionnent des dégâts dans un lotissement de la commune d'Urt, sur un autre secteur de la commune.

**Article 2 :**

La présente autorisation est valable à compter de sa date de sa publication, jusqu'au 15 février 2021.

**Article 3 :**

Le responsable de l'introduction doit prévoir et assumer une indemnité relative aux éventuels dégâts de l'espèce introduite.

**Article 4 :**

Les lapins repris doivent être examinés et tout animal suspect doit être signalé à la Direction départementale de protection des populations.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

**Article 6 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs à Pau, monsieur le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le bénéficiaire du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le  
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
la cheffe du Service environnement,

Joëlle Tislé

DDTM

64-2021-01-22-033

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pierre d'Irube





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Pierre d'Irube, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,

*par déléguation,*

Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-016

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Biarritz



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de BIARRITZ**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Biarritz à 595 845,38 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 595 845,38 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, le montant de la majoration s'élève à 474 066,71 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

**Article 3** : le prélèvement de la majoration visé à l'article 2 sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-017

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - BIDART



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de BIDART**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Bidart à 94 471,92 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-018

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Bizanos



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de BIZANOS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Bizanos à 38 132,94 euros et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 7 626,59 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

**Article 3** : les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.



**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le 22 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-019

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Boucau



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de BOUCAU**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Boucau, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-020

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Cambo les Bains



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de CAMBO LES BAINS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Cambo les Bains à 100 427,04 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

**22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-021

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ciboure



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de CIBOURE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Ciboure et du report de 2018, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTERA**

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

DDTM

64-2021-01-22-014

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Anglet





**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'ANGLET**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Anglet, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-015

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - commune d'Ascain



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'ASCAIN**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Ascain et du report de 2017, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le taux de majoration visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 20 %. Au regard de l'article premier, il ne sera pas effectué de prélèvement de la majoration en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTERA**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-022

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gan



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de GAN**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Gan à 69 065,75 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Pour le Préfet, délégation,  
Le secrétaire général,

  
**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-023

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Gelos



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de GELOS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Gelos à 26 247,36 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-024

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hasparren





**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'HASPARREN**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Hasparren à 128 970,08 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-025

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Hendaye



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'HENDAYE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Hendaye et du report des années antérieures, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le taux de majoration visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 10 %. Au regard de l'article premier, il ne sera pas effectué de prélèvement de la majoration en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Pour le Préfet, **Le Préfet délégué,  
Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-026

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Idron



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'IDRON**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Idron, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-027

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Lescar



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de LESCAR**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu du montant des dépenses déductibles engagées par la commune de Lescar, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé à 16 113,67 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN, 2021**

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-029

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Morlaas





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de MORLAAS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu du report des dépenses déductibles des années antérieures engagées par la commune de Morlaàs, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-030

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Mouguerre



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de MOUGUERRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Mouguerre à 100 794,87 euros. Compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune, le montant du prélèvement s'élève à 71 945,90 euros et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 20 158,97 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

**Article 3** : les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-031

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Jean de Luz



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de SAINT-JEAN DE LUZ**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Jean de Luz et du report des années antérieures, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-032

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - St Pée sur Nivelle



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de SAINT-PEE SUR NIVELLE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu du montant des dépenses déductibles engagées par la commune de Saint-Pée sur Nivelles, le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé à 67 456,34 euros et affecté à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article premier sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

22 JAN 2021

Le Préfet,  
pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DDTM

64-2021-01-22-035

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Urrugne



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'URRUGNE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Urrugne à 171 824,40 euros. Compte tenu du report des dépenses déductibles de 2018, le montant du prélèvement s'élève à 151 876,97 euros et sera affecté à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2020 est fixé à 17 182,44 euros et sera affecté au Fonds National des Aides à la Pierre.

**Article 3** : les prélèvements visés à l'article premier et à l'article 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDTM

64-2021-01-22-036

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Ustaritz



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune d'USTARITZ**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune d'Ustaritz, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-09-007  
autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre des  
travaux de réhabilitation de l'ouvrage traversant n° 1950  
sur la commune de Ciboure



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-  
modifiant l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 portant autorisation de capture  
des populations piscicoles à des fins de sauvegarde**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 portant autorisation de capture à des fins de sauvegarde des populations piscicoles pour le compte des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**VU** la demande présentée par la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels, études et conseils (MIFENEC) en date du 15 janvier 2021 pour le compte des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 janvier 2021 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 janvier 2021 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 15 janvier 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Validité**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 est modifié comme suit :

« La présente autorisation est valable **du 10 septembre 2020 au 26 février 2021 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés : Ruisseau sans nom, aux abords de l'OT n° 1950 sur un linéaire de 20 m en amont et 20 m en aval de l'ouvrage. »

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-09-09-007 du 9 septembre 2020 demeurent inchangées.

### **Article 2 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

**Destinataire :** Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC)  
RD 312 – 64990 URCUIT

**Copie à :** OFB – FDAAPPMA – AAPPED ADOUR – UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 2



DDTM

64-2021-01-22-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005  
autorisant la capture d'espèces piscicoles sur une station du  
ruisseau de Busquet sur la commune d'Anglet



**Arrêté préfectoral n° 64-2020,  
modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 portant autorisation de capture  
à des fins scientifiques des populations piscicoles**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

**VU** la demande de modification présentée par le bureau d'études Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA) en date du 18 janvier 2021 pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 20 janvier 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Validité**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable **du 7 décembre 2020 au 26 février 2021 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés :

Cours d'eau	Code hydrographique	Commune	Coordonnées (L93)	
			X	Y
Ruisseau de Busquet	Q9351070	Anglet (64600)	335532	6274580

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-12-04-005 du 4 décembre 2020 demeurent inchangés.

### **Article 2 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

**Destinataire :** Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA)  
430, route de Cardesse – 64360 Monein

**Copie à :** OFB 64 – FDAAPPMA 64 – AAPPED ADOUR – UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 2

DDTM

64-2021-01-22-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006  
autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du  
suivi piscicole de l'Uhabia et du bassin Ur Onea sur la  
commune de Bidart



**Arrêté préfectoral n° 64-2020,  
modifiant l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 portant autorisation de capture  
à des fins scientifiques des populations piscicoles**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

**VU** la demande de modification présentée par le bureau d'études Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA) en date du 18 janvier 2021 pour le compte de la Communauté de l'agglomération Pays Basque ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2021 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 20 janvier 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Validité**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable **du 7 décembre 2020 au 26 février 2021 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concernés :

Station	Cours d'eau	Code hydrographique	Commune	Coordonnées (L93)	
				X	Y
Amont	Fleuve Uhabia	S50-0400	Bidart (64210)	330336	6270037
Aval				328455	6269952
Bassin Ur Onea		Non référencé		328507	6269979

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-12-04-006 du 4 décembre 2020 demeurent inchangés.

### **Article 2 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

#### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

**Destinataire :** Pedon Environnement et Milieux Aquatiques (PEMA)  
430, route de Cardesse – 64360 Monein

**Copie à :** OFB 64 – FDAAPPMA 64 – AAPPED ADOUR – UPEPB

DDTM

64-2021-01-22-009

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques  
concernant le système d'assainissement de l'agglomération  
d'Asson





**Arrêté préfectoral n° 64-2021-  
portant prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement  
de l'agglomération d'Asson**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1ère partie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié le 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11, et R. 212-18 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-100 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté de prescriptions spécifiques en date du 22 février 2010 portant sur la valorisation agricole des boues issues du système d'assainissement d'Asson ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 septembre 2020, présenté par la Communauté des communes du Pays de Nay, enregistré sous le numéro 64-2020-00245 et relatif au système d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement d'Asson ;

**VU** les compléments apportés au dossier de déclaration par le pétitionnaire au titre de la régularité en date du 24 décembre 2020 ;

**VU** les observations du pétitionnaire en date du 18 janvier 2021 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques qui lui a été soumis pour observations préalables le 12 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que le système d'assainissement collectif d'Asson est soumis au régime de la déclaration compte tenu la nomenclature fixée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Asson rejette ses eaux dans l'Ouzom, masse d'eau (FRFR437) dont l'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Asson ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Objet de la déclaration**

Le bénéficiaire de la déclaration est la Communauté des communes du Pays de Nay (n° SIRET : 246 401 756 00118), représentée par son président.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions spécifiques :

- aux travaux de la station de traitement des eaux usées,
- à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées du système d'assainissement et des réseaux de collecte,
- au rejet des effluents traités dans l'Ouzom (masse d'eau FRFR437),
- aux ouvrages de collecte et de transfert.

Le système d'assainissement est composé du système de collecte, du système de traitement et du rejet dans l'Ouzom. Le rejet sera réalisé dans le lit vif de l'Ouzom.

Les ouvrages concernés sont :

- les réseaux de collecte des eaux usées desservant la commune d'Asson,
- les déversoirs d'orage et le trop-plein du réseau de collecte,
- la station de traitement des eaux usées située sur la commune d'Asson,
- le trop-plein en amont du poste du refoulement de la station des eaux usées,
- le rejet de la station dans l'Ouzom.

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :  2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).  Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 7

	<p>stations de traitement des eaux usées domestiques sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte.</p> <p>Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.</p>		
--	--	--	--

Le déclarant est informé qu'il doit se conformer aux mesures et engagements décrits dans son dossier dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans le système d'assainissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature sont, par leur proximité ou leur connexité avec les installations soumises à déclaration, de nature à modifier les dangers ou inconvénients du système d'assainissement.

Par ailleurs, durant la période d'épidémie de covid-19, l'épandage des boues est soumis aux dispositions temporaires de l'arrêté du 30 avril 2020 susvisé.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

## **Partie 1 : Prescriptions applicables au système de collecte**

### **Article 2 - Obligations concernant les surverses du système de collecte**

Le maître d'ouvrage tient annuellement à jour la liste des surverses du système d'assainissement, décrits en annexe 1, ainsi que l'estimation du flux collecté en Equivalent-Habitant (EH) .

## **Partie 2 : Prescriptions applicables au système de traitement**

### **Article 3 - Descriptions techniques**

Les caractéristiques de la filière de traitement retenue sont les suivantes :

Localisation

Commune : ASSON

Parcelles AB n° 678 et 293

Milieu récepteur : l'Ouzom en rive gauche

Bassin versant : le gave de Pau

Dans le système de référence RGF 93, les coordonnées Lambert 93 sont pour les emplacements suivants :

	station	rejet
X	435 658	435 690
Y	6 232 911	6 232 875

Description de la file eau :

- un poste de relevage et son trop-plein à l'amont avec comptage des volumes
- un prétraitement
  - un dégrilleur de 2 mm de 90 m<sup>3</sup>/h
  - un dégrilleur de 30 mm de 90 m<sup>3</sup>/h en secours

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

3 / 7

- un répartiteur de 50 m<sup>3</sup>/h vers la file temps sec et 40 m<sup>3</sup>/h vers la file temps de pluie
- un bassin d'orage de 190 m<sup>3</sup>
- un bassin d'aération de 420 m<sup>3</sup> avec agitateur dimensionné pour une charge de pollution organique de 119 kg de DBO<sub>5</sub>/j soit 1983 EH
- un clarificateur avec pont racleur dimensionné pour un débit de pointe de 50 m<sup>3</sup>/h
- un canal de comptage du volume des effluents traités

Description de la file boues :

- stockage des boues dans le filtre planté de roseaux actuel avec une capacité de stockage de 504 m<sup>3</sup> correspondant à une quantité de 28 Tonnes de Matières Sèches (TMS) d'une siccité de 20 % avec un cycle d'évacuation de 10 ans.

Les dimensions des ouvrages indiquées sont reprises dans le dossier de déclaration déposé. Si des modifications interviennent à posteriori, le service en charge de la police de l'eau en est informé dans le mois afin de les notifier.

#### Article 4 - Charges de référence du système de traitement

Les charges de référence du système de traitement sont dimensionnées à l'horizon 2040 :

Charge hydraulique		
débit de référence		Percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement
Volume journalier mensuelle	temps de pluie	692 m <sup>3</sup> /jour
Débit Eaux Usées strict		340 m <sup>3</sup> /jour
Débit de pointe horaire de temps sec		47 m <sup>3</sup> /heure
Débit de pointe horaire de temps de pluie		76 m <sup>3</sup> /heure

Paramètres	Charge polluante de référence (kg/j)
DBO <sub>5</sub>	119
DCO	239
MES	179
NTK	30
Pt	5

La capacité organique de l'ouvrage épuratoire est fixée à **1983 EH**.

#### Article 5 - Obligations de résultats des systèmes de traitement

Les rejets respectent les valeurs limites suivantes en concentration ou en rendement :

PARAMÈTRE	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	25 mg (O <sub>2</sub> )/l	80 %	70 mg (O <sub>2</sub> )/l
DCO	125 mg (O <sub>2</sub> )/l	75 %	400 mg (O <sub>2</sub> )/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l
NGL	30 mg (N)/l	/	/
NTK	15 mg (N)/l	/	/

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

4 / 7

Les modalités d'autosurveillance suivent celles prescrites dans l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié susvisé.

### **Partie 3 :**

## **Dispositions concernant l'élimination des boues**

#### **Article 6 - Boues d'épuration**

Les boues seront évacuées par **épandage agricole** selon le plan d'épandage soumis à l'arrêté de prescriptions spécifiques en date du 10 février 2010.

En cas de pollution des boues, la filière alternative est déterminée en concertation avec les services de la préfecture et le service en charge de la police de l'eau et en dernier recours seront incinérées.

La production de boues attendue est de 28 TMS/an.

### **Partie 4 :**

## **Surveillance du fonctionnement du système d'assainissement**

#### **Article 7 - Localisation des points de surveillance des rejets de l'unité de traitement**

Les dispositifs de mesure sont installés aux endroits suivants :

- à la surverse en entrée constituée par le trop-plein du poste de relèvement en entrée
- en entrée de traitement de la file eau ;
- en sortie de la file orage ;
- en sortie de la file eau.

Les dispositifs de prélèvement sont installés aux endroits suivants :

- en entrée de traitement de la file eau ;
- en sortie de la file eau.

### **Partie 5 :**

## **Travaux sur la canalisation de rejet**

#### **Article 8 – Calendrier de mise en œuvre et procédures administratives**

Les travaux sur la canalisation de rejet dans l'Ouzom sont programmés en même temps que ceux à la station de traitement et en dehors de la période du 15 novembre et du 15 mars.

Ils seront menés tels que décrits dans le complément au dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire en date du 24 décembre 2020. Toutefois, si des modifications au mode opératoire interviennent ou si les travaux de la berge dépassent les 5 mètres de bande d'intervention définis alors la Communauté des communes du Pays de Nay devra au préalable présenter au service chargé de la police de l'eau, au plus tard 6 mois avant le début des travaux, le mode opératoire et le détail de ces travaux soumis à la législation sur l'eau en vigueur et visés par la rubrique concernée par les travaux en lit mineur.

### **Partie 6**

## **Dispositions générales**

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Pau :

- 1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- 2° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

5 / 7

**Article 10 : Contrôle – Droits des tiers – Autres réglementations**

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté des communes du Pays de Nay par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de six mois et affiché en mairie d'Asson pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire au service gestion et police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Pau, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
L'adjointe à la cheffe du service Eau

Aurélie BIRLINGER

## ANNEXE 1 : Liste des surverses

### Système de traitement

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteur	Équipements	Coordonnées Lambert 93 ouvrage		Coordonnées Lambert 93 rejet de l'ouvrage	
					X	Y	X	Y
Trop-plein	Entrée STEU (amont PR)	1983 EH	l'Ouzom	À équiper	435 638	6 232 915	435 693	6 232 925
Trop-plein	Bassin d'orage	1983 EH	l'Ouzom	/	435 656	6 232 906	435 690	6 232 875

### Système de collecte

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteur	Équipements	Coordonnées Lambert 93 ouvrage		Coordonnées Lambert 93 rejet de l'ouvrage	
					X	Y	X	Y
Trop-plein	TP BO Marancy	550 EH	Arrouy (affluent du Beez)	Pas équipé	434 753	6233561	434768	6233575
Déversoir d'orage	DO Labat	200 EH	l'Ouzom	Pas équipé	435 269	6 232 268	435 377	6 232 310
Déversoir d'orage	DO Pigeonnier	480 EH	l'Ouzom	Pas équipé	435 227	6 232 733	435 487	6 232 720
Déversoir d'orage	DO Marancy	480 EH	Arrouy (affluent du Beez)	Pas équipé	434 753	6 233 561	434 768	6 233 575

DDTM64

64-2021-01-26-008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public fluvial

Abrogation

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 118.050

Commune de Lahonce

Pétitionnaire: GUIGNARD Bruno





**Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Abrogation**

Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 118.050  
Commune de Lahonce  
Pétitionnaire : GUIGNARD Bruno

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2018-01-15-009 en date du 15 janvier 2018 autorisant Monsieur GUIGNARD Bruno à occuper le domaine public fluvial ;
- VU** l'acte d'acquisition, en date du 26 octobre 2020, confirmant la cession de l'installation ;
- VU** l'avis, en date du 4 janvier 2021 de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis, en date du 12 janvier 2021, de la commune de Lahonce ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier** : Abrogation de l'autorisation

L'autorisation octroyée à Monsieur GUIGNARD Bruno, demeurant Ile de Lahonce, 64990 Lahonce, par arrêté en date du 15 janvier 2018 précité, pour installer et utiliser un pont sur la rive gauche de l'Adour, PK 118.050, commune de Lahonce, lieu-dit « Bras de l'Aiguette », est abrogée à partir du 26 octobre 2020.

### **Article 2** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4** ! Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 26 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer

DDTM64

64-2021-01-26-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public fluvial

Abrogation

Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070

Commune de Bayonne

Pétitionnaire: RUELLAN Anne



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Abrogation**

Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 124.070  
Commune de Bayonne  
Pétitionnaire : RUELLAN Anne

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-08-004 en date du 8 juin 2020 autorisant Madame RUELLAN Anne à occuper le domaine public fluvial ;
- VU** l'attestation, en date du 18 janvier 2021, confirmant la cession de l'installation ;
- VU** l'avis, en date du 19 janvier 2021 de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'autorisation de la commune de Bayonne suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## **Article premier** : Abrogation de l'autorisation

L'autorisation octroyée à Madame RUELLAN Anne, demeurant 16 rue du Sergent Marcel Duhau, 64100 Bayonne, par arrêté en date du 8 juin 2020 précité, pour installer et utiliser un ponton sur la rive gauche de l'Adour, PK 124.070, commune de Bayonne, lieu-dit « Mousserolles », est abrogée à partir du 18 janvier 2021.

## **Article 2** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 26 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer

DDTM64

64-2021-01-26-007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public fluvial  
Navigation Intérieure - Adour - PK 104.000  
Commune de Guiche  
Pétitionnaire: POUYANNE Anne-Marie



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Navigation Intérieure – Adour – PK 104.000  
Commune de Guiche  
Pétitionnaire : POUYANNE Anne-Marie

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et les articles L2122-1-1, L2122-1-3 ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 6 janvier 2021, de Madame POUYANNE Anne-Marie, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'une prise d'eau sur la commune de Guiche ;
- VU** l'avis de publicité suite à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial en date du 19 janvier 2021 ;
- VU** l'avis, en date du 14 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis, en date du 18 janvier 2021, de la commune de Guiche ;
- VU** l'avis, en date du 19 janvier 2021, du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;
- VU** l'avis en date du 14 janvier 2021, du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, unité quantité et lit-majeur ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## **Article premier** : Autorisation

Madame POUYANNE Anne-Marie, ci-après dénommée le permissionnaire, demeurant 3578 Maison Pouchiou, Route de l'Adour, 64520 Guiche, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour installer et utiliser une prise d'eau destinée à l'usage agricole, sur la rive gauche de l'Adour, PK 104.000, commune de Guiche, lieu-dit «Pouchiou», conformément au plan annexé.

L'installation est constituée d'une prise d'eau composée d'une pompe électrique 15 kW, d'un débit horaire de 50 m<sup>3</sup>/h pour l'été (microjets) et d'une pompe sur tracteur du type Rovatti pour l'hiver (antigel exceptionnel), reliées à la rivière par une conduite en acier d'une longueur de 15 m et d'un diamètre de 140 mm munie d'une crépine.

Seule la canalisation de la prise d'eau occupe le domaine public fluvial sur une longueur de 3 m environ.

La quantité d'eau annuellement prélevée, à usage agricole, est estimée par le permissionnaire à 8 000 m<sup>3</sup>.

L'installation devra être équipée d'un dispositif de comptage. Le permissionnaire fournira à toutes réquisitions, aux agents autorisés par l'Administration, les moyens de constater le cubage prélevé.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

## **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature de l'arrêté.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

## **Article 3** : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

## **Article 4** : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent vingt-cinq euros (221 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Elle est établie sur la base :

- du volume prélevable indiqué à l'article 1 soit 17 € (8000x0,21/100 = 16,80)
- d'une redevance forfaitaire pour 1 canalisation soit 204 €.

## **Article 5** : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PEADGGH533.

## **Article 6** : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 4



Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

#### **Article 7** : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 8** : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

#### **Article 9** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10** : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **Article 11** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12** : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

#### **Article 13** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 26 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer

# Commune de Guiche



Identification : PEADGGH533

AOT pour l'installation d'une prise d'eau pour  
Madame POUYANNE Anne-Marie

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
A Anglet, le **26 JAN. 2021**  
P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD



DDTM64

64-2021-01-26-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public fluvial  
Navigation Intérieure - Adour - Rive gauche - PK 124.070  
Commune de Bayonne  
Pétitionnaire: NIAUCEL Philippe



**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 124.070  
Commune de Bayonne  
Pétitionnaire : NIAUCEL Philippe

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 18 janvier 2021, de Monsieur NIAUCEL Philippe, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'un ponton flottant sur la commune de Bayonne ;
- VU** l'avis, en date du 19 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'autorisation de la commune de Bayonne suite au courrier de la DDTM 64 en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## **Article premier** : Autorisation

Monsieur Philippe NIAUCEL ci-après dénommé le permissionnaire sis 85 allée Romatet, 64990 Lahonce, est autorisé à occuper temporairement le domaine public fluvial pour installer et utiliser un ponton flottant sur la rive gauche de l'Adour, point kilométrique 124.070, commune de Bayonne, lieu-dit « Mousserolles », conformément au plan annexé.

L'installation, destinée à l'amarrage d'un bateau à titre privé, est constituée comme suit :

- une passerelle articulée de 11 m de long par 1 m de large ancrée dans la berge ;
- un ponton flottant de 10 m de long par 2 m de large, maintenu à la berge par la passerelle et deux IPN, de 0,40 m de côté, fichés dans le lit du fleuve.

L'ensemble représente une superficie d'occupation sur le domaine public fluvial de 32 m<sup>2</sup> environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

## **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 18 janvier 2021.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

## **Article 3** : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

## **Article 4** : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent quatre euros (204 €), payable à réception de l'avis de paiement.

## **Article 5** : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PADGBY434.

## **Article 6** : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

## **Article 7** : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

**Article 8** : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

**Article 9** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10** : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

**Article 11** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

**Article 13** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 26 JAN. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer





# Commune de Bayonne

Adour

Identification : PA1318187434



AOT pour l'installation d'un ponton flottant de 10 m x 2 m pour Monsieur NIAUCEL Philippe

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour A Anglet, le **26 JAN. 2021**  
P/O Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TB', is written over the text of the prefect's name and date.

Thibault BROSSARD



DDTM64

64-2021-01-26-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public maritime  
Commune de Biarritz  
Pétitionnaire: ENERGIE DE LA LUNE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

## **Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Biarritz  
Pétitionnaire : ENERGIE DE LA LUNE

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 4 janvier 2021, du cabinet Energie de la lune représentée par Monsieur Marc LAFOSSE, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime à Biarritz ;
- VU** l'avis, en date du 7 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis, en date du 5 janvier 2021, de la mairie de Biarritz ;
- VU** l'avis, en date du 19 janvier 2021, du CIDPMEM 64/40 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## **Article premier** : Autorisation

Le cabinet Energie de la lune, 87 quai des Queyries, Bâtiment Nord, 2ème étage, 33100 Bordeaux, représenté par M. Marc Lafosse, est autorisé à installer et exploiter, dans l'océan Atlantique proche de la côte de la commune de Biarritz, six stations de mesure de vague et de pression, conformément au plan annexé.

Deux capteurs de pression RBR sont fixés sur une structure : un berceau en acier galvanisé avec 4 pieds centimétriques, une grille supérieure en acier galvanisé et une fixation avec des lests en fonte et capteur de pression. Les pieds de ces berceaux sont fixés par les plongeurs dans le substrat par l'intermédiaire de « sardines ».

Quatre ADCP (mesures des vagues) munis de boîtier externe de batterie, sont fixés sur un tripode légèrement lesté avec des lests tubulaires en fonte placés sur les pieds afin d'atteindre dans l'eau un poids maximum de 90 kg à l'air. Chaque tripode mesure 80 cm de haut. Les pieds du tripode sont fixés dans le substrat par l'intermédiaire de « sardines ».

Pour éviter tous désordres, une sécurité est installée sur chaque station de mesure : une ligne de chaîne et une ancre tendue vers le large avec une bouée sub-mouillage, positionnée entre 2 et 3 m au-dessus du fond marin.

L'ensemble destiné à des fins scientifiques, forme une emprise globale sur le domaine public maritime de 6 m<sup>2</sup> environ.

Les stations sont situées comme suit :

Nom	Longitude	Latitude
ADCP 1	1° 35' 1.275" O	43° 29' 51.123" N
ADCP 2	1° 34' 47.087" O	43° 30' 3.475" N
ADCP 3	1° 34' 32.565" O	43° 29' 34.765" N
ADCP 4	1° 34' 16.207" O	43° 29' 50.289" N
PS1	1° 34' 2.853" O	43° 29' 18.407" N
PS2	1° 33' 39.495" O	43° 29' 34.765" N

Une information nautique sera publiée avant l'installation des stations de mesure.

Cette campagne de mesures s'inscrit dans le cadre du projet MARLIT qui a pour objectifs d'évaluer et d'atténuer les risques côtiers locaux dus aux impacts des tempêtes. Ce projet est financé par des fonds INTERREG POCTEFA. C'est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable des territoires frontaliers des trois pays (France, Espagne, Andorre).

Le projet MARLIT est porté par l'UPPA et notamment les laboratoires IPRA-SIAME. Rivage ProTech est l'un des partenaire et Energie de Lune, cabinet d'ingénierie en océanographie opérationnelle, est son prestataire pour l'acquisition de données in situ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

## **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> février au 14 avril 2021.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

## **Article 3** : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour, CS 80331, 64600 ANGLET

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 4

#### **Article 4** : Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public maritime est autorisée à titre gratuit – article L2125-1 du CGPPP.

Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

#### **Article 5** : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

#### **Article 6** : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

#### **Article 7** : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 8** : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

#### **Article 9** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10** : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **Article 11** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

**Article 13** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 26 JAN. 2021

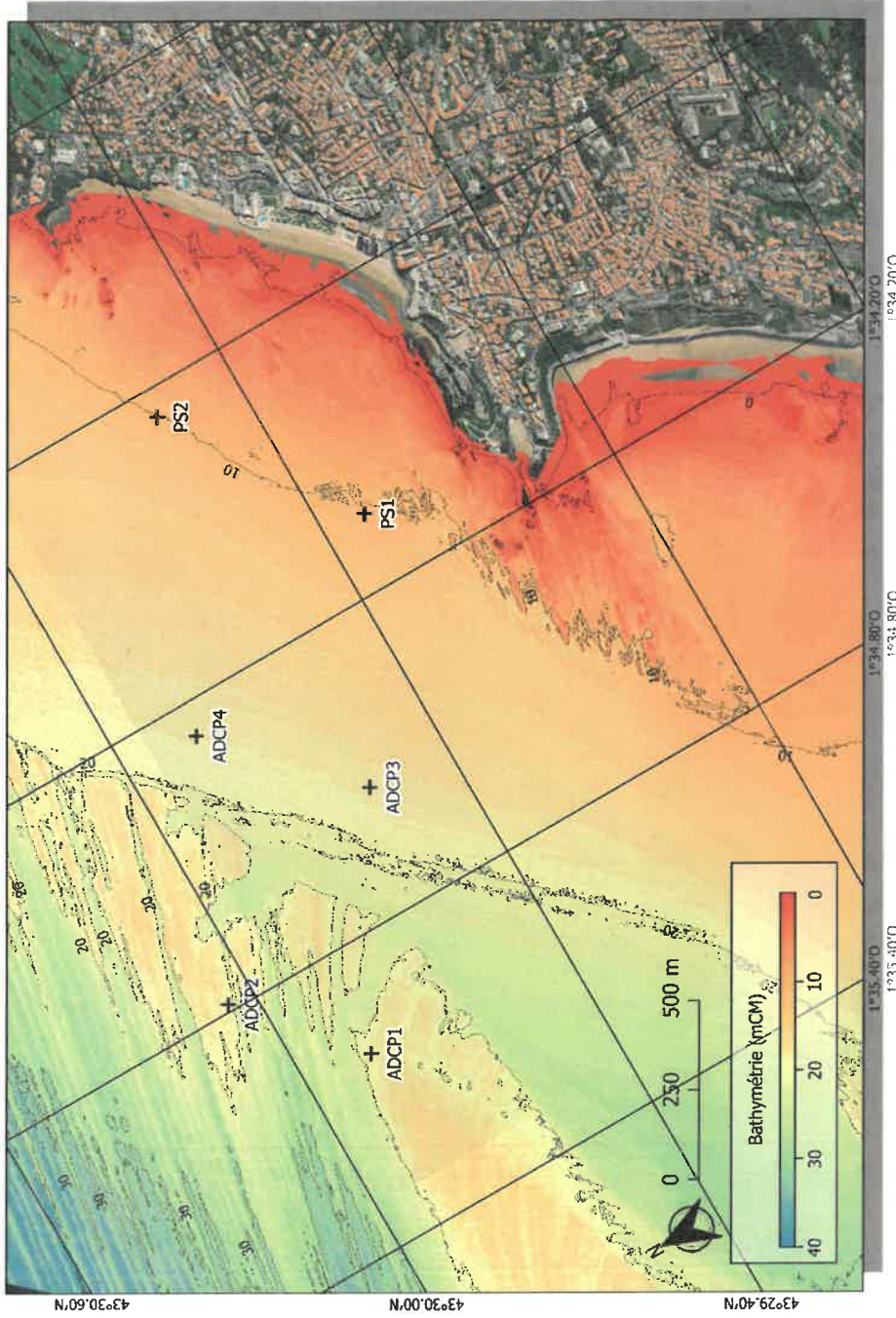
Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer



# COMMUNE DE BIARRITZ



Nom	Longitude	Latitude
ADCP 1	1° 35' 1.275" O	43° 29' 51.123" N
ADCP 2	1° 34' 47.087" O	43° 30' 3.475" N
ADCP 3	1° 34' 32.565" O	43° 29' 34.765" N
ADCP 4	1° 34' 16.207" O	43° 29' 50.289" N
PS1	1° 34' 2.853" O	43° 29' 18.407" N
PS2	1° 33' 39.495" O	43° 29' 34.765" N

AOT pour la pose de stations de mesures en mer pour la cabinet Energie de la lune

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
A Anglet, le **26 JAN. 2021**  
P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD



DDTM64

64-2021-01-26-004

Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire du  
domaine public fluvial

Navigation Intérieure - Adour - PK 118.050

Commune de Lahonce

Pétitionnaire: COMMUNE DE LAHONCE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Navigation Intérieure – Adour – PK 118.050  
Commune de Lahonce  
Pétitionnaire : COMMUNE DE LAHONCE

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** La décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 12 janvier 2021, de la Commune de Lahonce, représentée par son Maire Monsieur HUGLA David, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial pour l'installation d'un pont sur le bras de l'Aiguette sur la commune de Lahonce ;
- VU** l'avis, en date du 14 janvier 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis, en date du 19 janvier 2021, du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## **Article premier** : Autorisation

La Commune de Lahonce, représentée par son Maire Monsieur HUGLA David, ci-après dénommée le permissionnaire, demeurant, Mairie de Lahonce, 700 avenue de l'Abbaye, 64990 Lahonce, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser un ouvrage de franchissement sur l'Aiguette (bras de l'Adour) sur la rive gauche, point kilométrique (PK) 118.050, commune de Lahonce, lieu-dit «Bras de l'Aiguette», conformément au plan annexé.

L'installation est composée d'un pont et d'un dispositif anti-affouillement du lit du cours d'eau et de stabilisation des berges par de l'enrochement, comme décrit ci-après.

Caractéristiques du pont :

- largeur : 5,50 m
- longueur entre les piles : 21 m
- longueur totale avec les piles : 25 m
- culée en béton armé fondée sur micropieux
- tablier constitué de 4 poutres béton précontraint
- 2 poutres chasse roue avec garde-corps type S8
- cote sous poutre : 2,75 m NGF (niveau d'eau pour une crue de fréquence décennale)
- cote de la voie de circulation : 4,35 m NGF (au-dessus de la cote d'une crue historique).

Caractéristiques de l'enrochement :

- enrochement de berges sur 22,30 m en rive gauche, 20,30 m en rive droite
- enrochement en fond de lit sous l'ouvrage d'une épaisseur moyenne de 1 m afin de conserver un seuil fixe de – 3,00 m NGF et d'éviter les affouillements au droit des piles.

L'ensemble destiné exclusivement à permettre la circulation entre la rive gauche de l'Aiguette et l'île de Lahonce, ainsi qu'au support d'une conduite d'adduction d'eau potable, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 376 m<sup>2</sup> environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

## **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à partir du 26 octobre 2020.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

## **Article 3** : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

## **Article 4** : Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public fluvial est autorisée à titre gratuit. Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

## **Article 5** : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 4

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : DVADGLH082.

#### **Article 6** : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

#### **Article 7** : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 8** : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

#### **Article 9** : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10** : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **Article 11** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12** : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

**Article 13** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

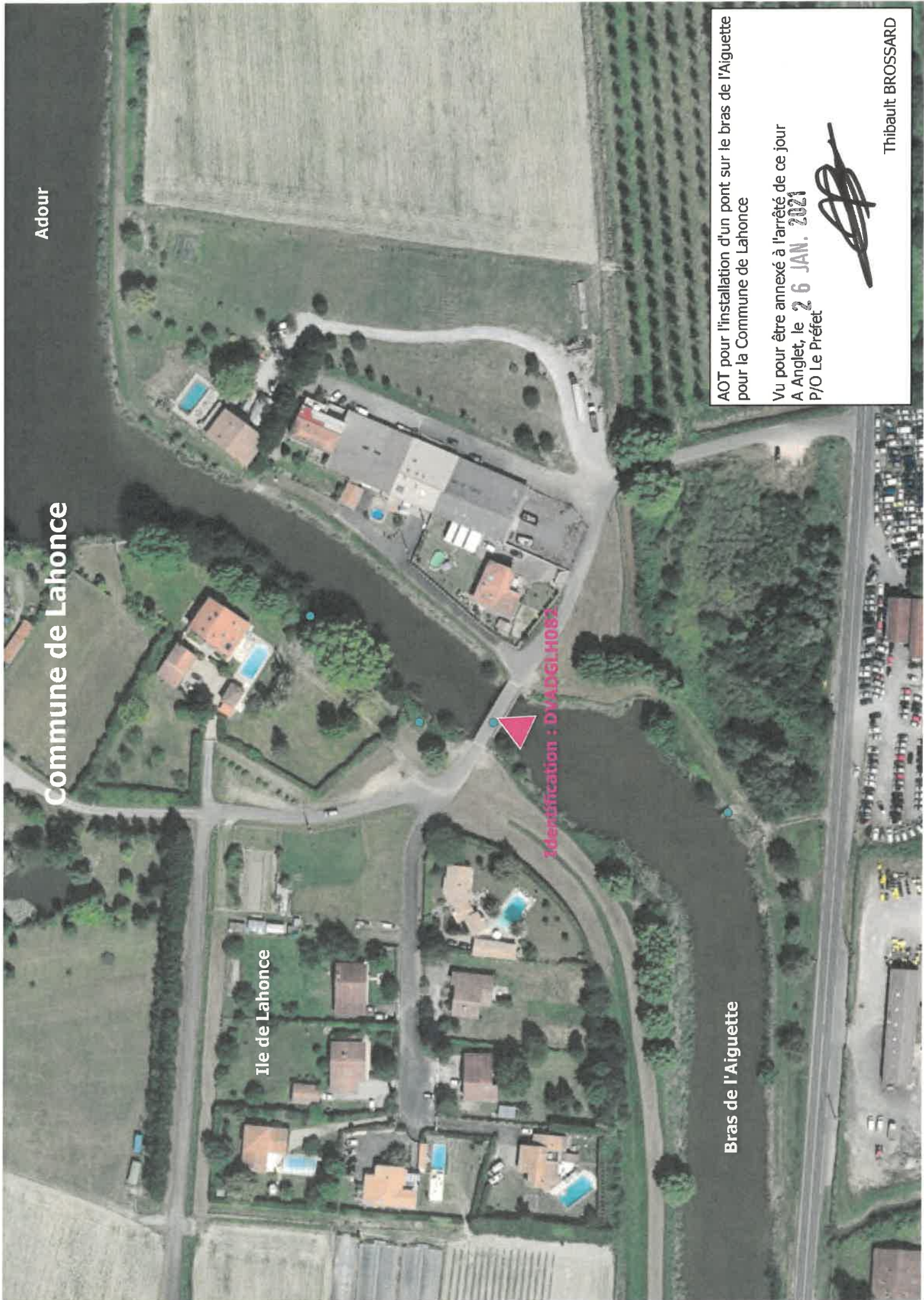
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **26 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer



Adour

Commune de Lahonce

Ile de Lahonce

Bras de l'Aigrette

Identification : DVADGLM082

AOT pour l'installation d'un pont sur le bras de l'Aigrette pour la Commune de Lahonce

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour A Anglet, le 26 JAN. 2021 P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD





Direction départementale des services d'incendie et de  
secours

64-2021-01-21-006

2021 LAO FDF prorogation

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts établie par l'arrêté n° 2020.499 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

<b>Conseiller technique - FDF 4</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Commandant	CURUTCHET	Arnaud	GEST

<b>Chef de site – FDF 5</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Lieutenant-colonel	ROURE	Jean-François	GEST

<b>Chef de colonne feux de forêts – FDF 4</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Commandant	CLAVEROTTE	Jérôme	GGDR
Commandant	NOZERES	Julien	GGDR
Capitaine	FAURE	Thierry	GGDR
Commandant	LAGRABE	Philippe	GOUE
Lieutenant	CARA	Mathieu	GOUE
Capitaine	REGERAT	Nicolas	GOUE
Capitaine	SEGAUD	Philippe	GSUD

<b>Chef de groupe – FDF 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Capitaine	FOQUIER	Véronique	GGDR
Capitaine	GUICHENEY	Philippe	GDEC
Capitaine	SEIRA	Clémentine	GGDR
Capitaine	DEGUIN	Elise	GGDR
Capitaine	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
Capitaine	MILON	Maxime	PAU

<b>Chef de groupe – FDF 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Lieutenant	PALENGAT	Joël	PAU
Capitaine	ANTON	Stéphane	ANG
Adjudant-chef	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
Lieutenant	BELESTIN	Thierry	URT
Capitaine	BOIVINET	Stéphane	HDE
Lieutenant	TRANCHE	Frédéric	GOUE
Capitaine	FERRY	François	GSUD
Lieutenant	MENA	Michel	GSUD
Capitaine	AZEMA	Arnaud	OSM
Capitaine	RIVAUD	Didier	BDS

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Lieutenant	MOULIE	Willy	GGDR
Lieutenant	SALMIERI	Folco	GGDR
Lieutenant	BUCHBERGER	Michel	GGDR
Capitaine	ISSON	Didier	GGDR
Lieutenant	LEROY	Régis	GGDR
Lieutenant	MAUFFRE	Frédéric	AZQ
Capitaine	MIGEN	Jacky	GAN
Lieutenant	HERVE	Loïc	GEST
Lieutenant	CASTERA GARLY	Pierre	MRA
Adjudant-chef	DOS SANTOS	Eric	MRA
Adjudant-chef	LUCAS	Stéphane	MRA
Adjudant	LYTWYN	Eric	MRA
Sergent	MORICEAU	Frédéric	MRA
Adjudant	BONNENNOUVELLE	Didier	OTZ
Adjudant	CASTELLA	Frédéric	OTZ
Adjudant-chef	DELAS	Yves	OTZ
Adjudant-chef	DIAS	Michel	OTZ
Adjudant-chef	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ
Capitaine	LEUGE	Bernard	OTZ
Adjudant-chef	MICHAUD	Jannick	OTZ
Adjudant	MORNAY	Lionel	OTZ
Adjudant	THESMIER	Jérôme	OTZ
Adjudant	BLANCHET	Damien	PAU
Adjudant	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU
Adjudant	BOUTEYRE	Adrien	PAU
Adjudant-chef	CARMOUZE	Cédric	PAU
Adjudant	DURANCET	Eric	PAU
Sergent	HEPP	Sébastien	PAU
Adjudant	LASSUS	Christian	PAU
Adjudant	PALACIN	Stéphane	PAU
Adjudant-chef	ROUIL	Christophe	PAU
Lieutenant	SARLIN	Sandric	PAU
Lieutenant	BERNARD	Jean-François	PDN
Adjudant-chef	ROUAN	Sébastien	PDN
Adjudant-chef	CABANNE	Thierry	PTQ
Lieutenant	DAGUERRE	Jeremy	PTQ
Adjudant	DEMPHLOUS	Romain	PYO
Sergent-chef	AYERBE	Xavier	ANG
Adjudant-chef	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG
Adjudant-chef	CHABRES DUC	Stéphane	ANG
Sergent	CHEVALIER	Laurent	ANG

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjudant	CRIADO	Jean-Marc	ANG
Adjudant	DUPOUY	Marc	ANG
Lieutenant	DUPUY	Jean-Jacques	ANG
Sergent-chef	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
Sapeur	ITHURSARRY	Nicolas	ANG
Adjudant-chef	LAFFILE	Yannick	ANG
Adjudant	LETOMBE	Eric	ANG
Lieutenant	MANCINO	Olivier	ANG
Adjudant-chef	OUSSET	Roger	ANG
Adjudant	PLATTIER	Sébastien	ANG
Adjudant	SORGON	Julien	ANG
Sergent-chef	TROUNDAY	Julien	ANG
Adjudant	VERDUN	Frédéric	ANG
Adjudant	ANCIBURE	Mathias	CBO
Adjudant	DESARD	Fabrice	CBO
Lieutenant	LAZARY	Sébastien	CBO
Lieutenant	TOULET	Pascal	GOUE
Lieutenant	ANDUEZA	Christophe	HDE
Adjudant-chef	HALZUET	Franck	HDE
Adjudant-chef	ITHURRIA	Jean-François	HDE
Lieutenant	MERLET	Pierre	HDE
Adjudant-chef	SORIA	Christophe	HDE
Adjudant-chef	ZABALA	Bernard	HDE
Adjudant-chef	IROLA	Pierre	HPN
Adjudant-chef	MOUESCA	Ramuntcho	HPN
Lieutenant	MOCHO	Gilles	SEB
Adjudant	BERASATEGUI	Pierre	SJL
Capitaine	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
Sergent-chef	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL
Lieutenant	MARTIREN	Alain	SJL
Adjudant-chef	LABORDE	Jean-Daniel	SPN
Adjudant	CONDOU	Philippe	ADY
Adjudant	MONCLA	Marc	BDS
Lieutenant	BLONDEAU	Christophe	GSUD
Adjudant-chef	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN
Adjudant-chef	AUBRIOT	Lionel	OSM
Adjudant	COUSTURE	Helene	OSM
Adjudant-chef	CRAMPES	Jean Marc	OSM
Sergent-chef	CREBASSA	Jean	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Adjudant	MOUYEN BIE	Sébastien	GDEC
Sergent-chef	GAUTRELET	Samuel	GDMG
Sapeur	MARQUES	Pascal	AZQ
Sergent-chef	NEMERY	Eric	AZQ
Sapeur	IGLESIAS	Maxime	GAN
Adjudant	LURDOS	Cédric	GAN
Adjudant-chef	MANESCAU	Gilles	GAN
Adjudant-chef	SABOURAULT	David	GAN
Sergent-chef	PESSERRE	Vincent	GRN
Adjudant-chef	POMENTE	Olivier	GRN
Adjudant	ARROU	Mathieu	LBY
Adjudant-chef	LABARRERE	Christian	LBY

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
Sergent-chef	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
Sergent-chef	NABOS	Laurent	LBY
Caporal-chef	SABADELLO	Cédric	LBY
Caporal-chef	SARRAUTE	Mathieu	LBY
Caporal-chef	ARENAS	Corinne	MON
Sergent-chef	BARRE	Alain	MON
Adjudant	LACOMBE	Didier	MON
Caporal	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA
Sergent	CHOLOU	Remy	MRA
Sergent-chef	CLERY	Camille	MRA
Caporal-chef	COLIN	David	MRA
Sergent-chef	COMBES	Thierry	MRA
Caporal-chef	CRUZ DOS SANTOS	Nicolas	MRA
Sergent-chef	DOMOKOS	Julien	MRA
Adjudant	DURANCET	Daniel	MRA
Sergent-chef	GSEGNER	Jérôme	MRA
Sergent	GUTIERREZ	Frédéric	MRA
Sergent	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA
Sergent-chef	PRAT	Patrice	MRA
Adjudant	RAFA	Hamed	MRA
Sergent-chef	VERGES	Clément	MRA
Adjudant	GONZALVEZ	Frédéric	NAS
Caporal	RISCO	Guillaume	NAS
Sergent	THEURIOT	Julien	NAS
Caporal-chef	BERGOULI	Christophe	OTZ
Caporal	CALETTI	Amandine	OTZ
Sergent-chef	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
Sergent-chef	CAUET	Cécile	OTZ
Caporal-chef	COTTAVE	Damien	OTZ
Caporal	DE CARVALHO	Nicolas	OTZ
Caporal-chef	LABARTHE	Fabien	OTZ
Caporal	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
Lieutenant	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
Sergent-chef	LOPEZ	Sébastien	OTZ
Sergent	MAHE	Gerald	OTZ
Sergent	MARCHISET	Christine	OTZ
Sapeur	PICO	Giovanni	OTZ
Adjudant	PLOUVIER	David	OTZ
Sapeur	APIOU	Nicolas	PAU
Caporal-chef	ARBOUIN	Michel	PAU
Sergent-chef	AVARELLO	Stéphane	PAU
Adjudant-chef	AVILA	Alain	PAU
Caporal-chef	BES	Cyril	PAU
Sergent-chef	BOSSUET	Frédéric	PAU
Adjudant	CODRON	Samuel	PAU
Caporal-chef	CONDINA	Gaétan	PAU
Adjudant	DARRIEULAT	François	PAU
Sergent-chef	DESSEAUX	Alexandre	PAU
Sergent-chef	DOLINSKI BIET	Yannick	PAU
Sergent-chef	DUBOSCQ	Karine	PAU
Adjudant	DUPLEIX	Numa	PAU
Caporal-chef	ELGART	Arnaud	PAU
Caporal-chef	FAYOL	Régis	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Sergent	FOURCADE	Franck	PAU
Caporal	GERBER GARANX	Robin	PAU
Sergent-chef	GOMES	Christelle	PAU
Caporal-chef	JUE	Jérôme	PAU
Caporal	LABARRERE	Vincent	PAU
Adjudant-chef	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU
Sergent-chef	LABAYLE	Vanessa	PAU
Caporal-chef	LABROCA	Anthony	PAU
Sergent-chef	LAFONT	Laurent	PAU
Sergent-chef	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU
Caporal-chef	MARTINEZ	Adrian	PAU
Sergent-chef	MOLLE	Laurent	PAU
Caporal	MOULIA	Romain	PAU
Sergent-chef	NOVELLI	Brice	PAU
Caporal-chef	OLIVIER	Yoann	PAU
Sergent-chef	PATEY	Dominique	PAU
Adjudant	PEREZ	Didier	PAU
Caporal-chef	PERIER	Geoffroy	PAU
Lieutenant	PREVOST	Romain	PAU
Sergent-chef	PRIOLET	Jérôme	PAU
Adjudant	RIGABER	Fabrice	PAU
Caporal	SANTAL	Xavier	PAU
Caporal-chef	SAYOUS	Stéphane	PAU
Adjudant	BERIT DEBAT	Michel	PDN
Adjudant-chef	BIDART LACRAMPE	René	PDN
Adjudant-chef	COBO	Denis	PDN
Caporal-chef	HORGUE	Yann	PDN
Sergent-chef	LARBAIGT	Sylvain	PDN
Capitaine	LASSUS	Jean Paul	PDN
Adjudant	RICART	Didier	PDN
Caporal-chef	SOUBIRA	Laureen	PDN
Caporal-chef	AGUER	Simon	PTQ
Caporal-chef	BENGUE	Jeremy	PTQ
Caporal-chef	COTTIN	Mathilde	PTQ
Sergent	MONTERO	Damien	PTQ
Adjudant	WOLFF	Mickaël	PTQ
Sergent	HORGUE	Florian	SML
Caporal-chef	ADAMO	Nathalie	ANG
Sergent	BENITEZ	Michael	ANG
Caporal-chef	BONNIN	Ludovic	ANG
Caporal-chef	CASTAING	Florent	ANG
Adjudant-chef	CHRETIEN	Martin	ANG
Caporal-chef	DAMESTOY	Franck	ANG
Caporal-chef	DARRICARRERE	Xavier	ANG
Caporal	DUPUY	Julien Alix	ANG
Sergent	ERRECART	François	ANG
Sergent-chef	ETCHART	Xavier	ANG
Sergent	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG
Caporal-chef	EYHERABIDE	Jean	ANG
Sergent-chef	HARISPE	Vincent	ANG
Caporal	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG
Adjudant	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
Adjudant	LARZABAL	Matthieu	ANG
Sergent-chef	LAVIGNASSE	Julien	ANG

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Caporal-chef	LION	David	ANG
Caporal-chef	MOGABURU	Cédric	ANG
Adjudant	MORICET	Bruno	ANG
Sergent-chef	NARDOZI	Patrice	ANG
Caporal	NUNEZ	David	ANG
Adjudant	PETRISSANS	Philippe	ANG
Sergent-chef	RIVIERE	Jérôme	ANG
Caporal-chef	ROCQUEMAUREL	Nicolas	ANG
Sergent	RODRIGUES	Christophe	ANG
Adjudant	VINCENT	Frédéric	ANG
Sergent-chef	VIRAULT	Jean-Michel	ANG
Sergent-chef	VOUGNON	Damien	ANG
Adjudant-chef	LACO	Benoit	CBO
Sergent	LEDOUX	Jeremy	CBO
Caporal-chef	LEUGER	Laurent	CBO
Caporal	PERCHICOT	Christophe	CBO
Sapeur	RICHARD	Romain	CBO
Caporal-chef	ROBINOT	Christophe	CBO
Sergent	TRISTAN	Fabrice	CBO
Sergent-chef	ALBA	Jean-Charles	HDE
Sergent-chef	ALMEIDA	Louis	HDE
Adjudant	APPERT	Eric	HDE
Caporal-chef	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
Sergent-chef	BIHEL	Franck	HDE
Sergent	ECHEVESTE	Philippe	HDE
Sergent	ETXABE	Ekaitz	HDE
Sergent-chef	FEYS	Frédéric	HDE
Sergent-chef	GIL	Jonathan	HDE
Sergent	HARAN	Pascal	HDE
Adjudant	KAUFFMANN	Fabrice	HDE
Sergent-chef	LAPOTRE	Patrick	HDE
Sergent-chef	MARIE	Elisabeth	HDE
Sergent-chef	ROUSSETTE	Gregory	HDE
Sergent-chef	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
Adjudant-chef	DACHAGUER	James	HPN
Adjudant-chef	LARRATEGUY	Patrick	HPN
Caporal-chef	SEMERENA	Sébastien	HPN
Adjudant-chef	MORCATE	Joseph	GOUE
Adjudant	ANXOLABEHHERE	David	SEB
Sergent	ARDANS	François	SEB
Sergent-chef	BERROUET	Geneviève	SEB
Sergent	BLASTRE	Sébastien	SEB
Adjudant-chef	CARRIQUIRY	Daniel	SEB
Caporal-chef	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
Adjudant-chef	INDART	Joël	SEB
Caporal-chef	LARRANAGA	Xavier	SEB
Sergent-chef	MOCHO	Marcel	SEB
Adjudant	TAMBOURIN	Pierre	SEB
Caporal-chef	TRISTANT	Jean André	SEB
Sergent-chef	ALSUGUREN	Sébastien	SJL
Caporal	BERHOAGUE	Jean Michel	SJL
Sergent-chef	DEUILLARD	Stéphane	SJL
Sergent	INZA	Txabi	SJL
Adjudant	IRIBARNE	Arnaud	SJL



Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Caporal	KERDAVID	Maeva	SJL
Sergent	LARROUDE	Vincent	SJL
Adjudant	LARZABAL	Cédric	SJL
Sergent	LE BLEIS	Marie	SJL
Sergent-chef	MILLET	Vincent	SJL
Caporal-chef	NOGUES	Julien	SJL
Sergent	OROZ	Jon	SJL
Sergent	ROUSSEL	Herve	SJL
Sergent	VIVIER	Ludovic	SJL
Caporal-chef	BARBERENA	Peyo	SJP
Sergent	BARNETCHE	Xavier	SJP
Adjudant-chef	CAVIER	Jean	SJP
Adjudant	ECHAMENDI	Pascal	SJP
Adjudant-chef	LARRANDE	Pascal	SJP
Adjudant-chef	OYHENART	Xavier	SJP
Sergent	RUITZ	Nicolas	SJP
Capitaine	AINCIBURU	François	SPL
Adjudant	GUILCOU	Xavier	SPN
Caporal-chef	BRIOL	Jessica	URT
Caporal	DAVANCAZE	Alban	URT
Caporal	BERNACHY	Stéphane	UTZ
Sergent	DAGUERRE	Sébastien	UTZ
Caporal-chef	JAUREGUIBERRY	Andoni	UTZ
Adjudant-chef	LORDON	Christophe	UTZ
Adjudant	MICHELENA	Thomas	UTZ
Adjudant	MONGABURU	Jean Michel	UTZ
Sergent-chef	SARRATIA	Betti	UTZ
Sapeur	TOSI	Vincent	UTZ
Caporal-chef	DEMARS	Patrick	ART
Adjudant	FONTEBASSO	Ivan	ART
Sergent	BADIE	Thibaut	BDS
Sergent	BADIE	Benoit	BDS
Lieutenant	LOPEZ	Eric	BDS
Adjudant	PUYAUBREAU	Cédric	BDS
Sergent	ARRIPE	Laurent	LRS
Sergent	RADET	Arnaud	LRS
Sergent-chef	CARMINATI	Baptiste	MLN
Sergent-chef	SALLABERRY	Louis	MLN
Sergent-chef	LAPOUBLE	Jean-François	NVX
Sergent-chef	BARRAQUE	Hervé	OSM
Sergent-chef	BIENVENU	Benjamin	OSM
Adjudant-chef	BONTE	Jean-François	OSM
Sergent-chef	BUFFARD	Cédric	OSM
Sergent	CHUBURU	Cédric	OSM
Sergent	EUILLET	Sylvie	OSM
Adjudant	GABET	Stéphane	OSM
Adjudant	GOURDEAU	Francis	OSM
Sergent-chef	GRAS	Stéphane	OSM
Sergent	LACOURREGE	Benjamin	OSM
Sergent	LACOURREGE	Jeremy	OSM
Adjudant	LAGOIN	Fabrice	OSM
Sergent-chef	PERICAUD	Guillaume	OSM
Adjudant	PIAT	Angélique	OSM
Adjudant-chef	POCQ	Frédéric	OSM

<b>Equipier – FDF 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Sergent-chef	SEGAS	Sébastien	OSM
Caporal	TEXIER	Loïc	OSM
Sergent-chef	ZANIER	Olivier	OSM
Adjudant	MARQUEZE	Hervé	UDO
Sergent	OLYMPIE	Sylvain	UDO

**ARTICLE 2** : en complément de la présente prorogation, il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Lieutenant	BEL	Yannick	CTAC
Adjudant-chef	ADRIAENSSENS	Frédéric	MON
Sapeur	HAFFNER	Sébastien	PAU
Capitaine	PUTINO	Yannick	GEST
Lieutenant	CAUBIOS	David	GEST
Adjudant	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
Adjudant-chef	LAGARDERE	Bruno	ANG
Caporal-chef	SOULA	Romain	URT
Lieutenant	CAMY	Hervé	MLN

<b>Equipier – FDF 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Sergent-chef	BALLIHAUT	Jean Luc	GAN
Sergent-chef	CLODIC	Lionel	GAN
Sapeur	LEBALLAIS ZEDDA	Eva	GRN
Caporal	CHABAY	Thomas	LBY
Sapeur	ANDRIEUX	Romain	PAU
Sergent-chef	HAURE	Christophe	PAU
Caporal	LAPLACE	Jacques André	PAU
Caporal	PALENGAT	Dorian	PDN
Caporal-chef	QUEYRERE	Benoit	PDN
Sergent	CHARDONNET	Florian	PTQ
Adjudant	SAILLY	Eric	SML
Adjudant	CALATAYUD	Mathieu	BDH
Sergent-chef	BIAU	Florence	SEB
Caporal-chef	UBASSY	Nicolas	SJL
Sergent	OLIVIER	Thierry	URT
Sergent-chef	PEARCE	Gerald	URT
Sergent-chef	ZUDAIRE	Vincent	URT
Sergent-chef	RABIER	Lionel	ART
Adjudant	BEIGNON	David	ART
Sergent-chef	BELLOCQ	Xavier	BDS
Caporal-chef	MAGROU	Sébastien	LRS
Adjudant-chef	BLASCO	Marc	LRS
Sergent-chef	ANDRON	J-Christophe	OSM
Adjudant	BORREGA	Michel	OSM
Sergent-chef	CHIGAULT	Nicolas	OSM
Sapeur	LABOURDETTE	Laetitia	SVB

**ARTICLE 3** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 21 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Boulou', with a horizontal line underneath.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

Direction départementale des services d'incendie et de  
secours

64-2021-01-21-007

2021 LAO GCSR prorogation

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) établie par l'arrêté n° 2020.614 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est prorogée comme suit :

<b>AVALANCHE</b>			
<b>GRADE – NOM - PRENOM</b>	<b>CHIEN – N° TATOUAGE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur national avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU

<b>DECOMBRES / PERSONNES EGAREES</b>			
<b>GRADE – NOM - PRENOM</b>	<b>CHIEN – N° TATOUAGE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC MORLOT Jean-Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	UZN / PYO / GGDR
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	PAU / GGDR
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CAP RIARD Sébastien	JAZZ - 250268500810273	Conducteur cynotechnique	ADY

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	GGDR

**ARTICLE 3** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 24 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de  
secours

64-2020-12-27-003

2021 LAO plongeurs

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GGDR

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GGDR
ADJ	DUCHENEAUT	Yves	ANG / GGDR

CHEFS D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / GGDR / SJL
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE / GGDR
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADC	MARTIN	Xavier	SJL / GGDR
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADC	PERGENT	Michael	SJL



CHEFS D'UNITE – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / GGDR
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / GGDR

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / GGDR
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG / ATZ
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
SGT	GUYETAND	Mathieu	HDE / GGDR
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA / GGDR
SCH	BROTONS	Damien	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU / GGDR
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / SFOR
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LEROY	Thomas	PAU / GGDR
CCH	KERDAVID	Maëva	SJL / HDE
ADC	URQUIA	Gérard	SJL

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CAP	HARAN	Jean-Luc	ANG
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 27 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 décembre 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

Direction départementale des services d'incendie et de  
secours

64-2021-01-08-010

2021 LAO PREVENTION

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Lcl FORÇANS Stéphane	Chef de groupement	GGDR - Direction
Cdt CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GGDR - Direction
Cne BELLOY Marc	Chef du service prévention	GGDR - Direction
Lcl ROURE Jean-François	Chef de groupement territorial	GDRE - Pau
Cdt LAGRABE Philippe	Adjoint au chef de groupement	GDRO - Anglet
Cdt MOURGUES Christophe	Chef de groupement territorial	GDRS - Oloron
Cne BEDIN Matthieu	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne BERGER Franck	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne DEGUIN Elise	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE - Pau
Cne ISSON Didier	Préventionniste	GGDR - Direction
Ltn ITHURRIAGUE Hervé	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn JUBE David	Préventionniste	GDRS - Oloron
Cne LAMBERT Clément	Préventionniste	GDRE - Pau
Ltn LEROY Régis	Préventionniste	GGDR - Direction
Cne PLANA Christelle	Préventionniste	SSLIA Uzein
Cne PUTINO Yannick	Préventionniste	GDRE - Orthez
Cne REGERAT Nicolas	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cne SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS - Oloron

Nom - Prénom	Emploi	Affectation - CIS
Ltn TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO - Anglet
Cdt CURUTCHET Arnaud	Adjoint au chef de groupement	GDRE - Pau
Lcl IRIART Gérard	Chef de groupement territorial	GDRO - Anglet
Cdt RUIZ Antoine	Adjoint au chef de groupement	GDRS - Oloron
Cne LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO - Anglet

**ARTICLE 2** : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 janvier 2021

**Le Préfet,  
par délégation,**



**Le directeur départemental  
Colonel hors classe Alain BOULOU**

Direction des sécurités

64-2021-01-22-012

Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé  
dans les Pyrénées-Atlantiques  
à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire  
hautement pathogène  
dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les  
Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté préfectoral n°  
déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques  
à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène  
dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-0022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Monségur (40) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Labatut-Rivière (65) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-007 du 04 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Baigts-de-Béarn ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-022 du 07 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-031 du 08 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arget ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0274 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Bassercles (40) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0273 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Habas (40) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-056 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-057 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Uzan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-058 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Girons-en-Béarn ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-063 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-064 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-065 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-069 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Urdès ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-070 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castétis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-071 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-072 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-073 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-074 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-076 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Dognen ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-077 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvigny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-078 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-079 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Charre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-088 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2021-SPAE-008 du 19 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Gardères (65) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-095 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Armou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-096 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Nousty ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-097 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-099 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Sallespisse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-100 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Aren ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-101 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Montaner ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-102 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Puyoo ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-103 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Ogenne-Camptort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-105 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saucède ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-106 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lonçon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 7 janvier 2021 relatif aux mesures de maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire dans la région du Sud-Ouest (département des Landes et départements mitoyens) notamment en ce qu'il préconise d'étendre les zones de surveillance aux communes situées dans un rayon minimal de 20 km autour des exploitations atteintes d'influenza aviaire ;



**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** la situation très évolutive de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène démontrant une circulation active du virus dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre de nouvelles mesures de lutte ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

Un périmètre réglementé est défini comme suit dans le département des Pyrénées-Atlantiques :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

### **Article 2 : Mesures dans le périmètre réglementé**

Sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux relatifs aux abattages préventifs ordonnés dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, les dispositions suivantes s'appliquent dans le périmètre réglementé défini à l'article 1 du présent arrêté :

**1°/** Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

**2°/** Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

**3°/** Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

**4°/** Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

**5°/** Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et le maintien des oiseaux en bâtiment ou la réduction de surface des parcours.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

**6°/** Les mouvements ou le transport de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits dans le périmètre réglementé. L'introduction ou la sortie de volailles et autres oiseaux captifs est interdite dans le périmètre réglementé.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées pour les exploitations commerciales par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, sous réserve d'un transport direct et dédié et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

- a) Mouvements de volailles pour un abattage immédiat à destination d'un établissement désigné situé dans le périmètre réglementé :
- pour toutes volailles hors palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 24 heures avant le départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage. Pour les volailles situées en zone de protection, obtention de résultats favorables ; dans ce cas, le délai de réalisation de la visite vétérinaire est porté à 48 heures ;
  - pour tous palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 48 heures avant départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage et la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, avec obtention de résultats favorables.
- b) Mouvements de palmipèdes d'établissements situés dans la zone de surveillance vers un atelier de gavage situés au sein de la même zone de surveillance :
- nettoyage et désinfection des salles de gavage destinataires ;
  - réalisation au préalable d'une visite par un vétérinaire sanitaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique ;
  - vérification des informations du registre d'élevage ;
  - réalisation de prélèvements pour analyses virologiques 48 heures avant départ et de l'obtention de résultats favorables avant départ.
- c) Mouvements de volailles dans le cadre des abattages préventifs.
- d) Mouvements de poussins et canetons d'un jour provenant de couvoirs et de parquets situés en zone de surveillance vers une exploitation située en dehors du périmètre réglementé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- l'approvisionnement des exploitations de la zone indemne est justifiée par l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
  - transport canalisé des animaux dans des véhicules dédiés, sans rupture de charge ;
  - les mesures de biosécurité appropriées sont appliquées durant le transport et dans l'exploitation de destination ;
  - l'exploitation de destination est placée sous surveillance officielle après l'arrivée des poussins d'un jour ;
  - les volailles restent dans les exploitations de destination pendant au moins 21 jours.

7°/ L'introduction ou la sortie d'œufs à couver est interdite dans le périmètre réglementé.

8°/ Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés en zone de surveillance ou détruits conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accoupage situé soit dans la zone de surveillance, soit dans la zone indemne, sous réserve :

- de la démonstration par les professionnels de l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
- d'un transport direct depuis la sortie de la zone de surveillance jusqu'au couvoir ;
- de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules ;
- du respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement ;
- provenir d'un parquet de reproducteurs, soumis, tous les 15 jours, à une visite vétérinaire avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et obtention de résultats favorables.

9°/ La mise en place dans les exploitations de volailles et autres oiseaux captifs est interdite sauf dans les cas de mise en gavage et de canetons démarrés à la date du présent arrêté, entre élevages situés au sein de la zone de surveillance.

10°/ Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont organisées de façon à commencer par la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité.

**11°/** Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

**12°/** Les lâchers de gibier à plumes sont interdits.

**13°/** L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire, le nettoyage des bottes, et douche dans la mesure du possible et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise impérative de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

**14°/** Le transport et l'épandage du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. Par dérogation, les épandages du lisier des élevages commerciaux peuvent être autorisés par la direction départementale de la protection des populations sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissants préalables. L'épandage des lisiers pourra être autorisé dans le périmètre réglementé sous réserve d'être réalisé au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat.

**15°/** Les sous-produits animaux issus de volailles du périmètre réglementé, mises à mort en abattoir ou sur plateforme dédiée implanté à l'intérieur des territoires concernés, et des exploitations commerciales sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

**16°/** Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, est effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, produites et stockées depuis au moins 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues dans un abattoir agréé et les viandes découpées, stockées et transportées dans le respect des conditions définies au point 4 de l'article 16 de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées dans le périmètre réglementé possédant une salle d'abattage agréée à la ferme (abattage autorisé pour seulement les animaux du site).

**17°/** La sortie d'œufs de consommation depuis des exploitations est interdite. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, dans les conditions suivantes :

- visite par un vétérinaire sanitaire préalable pour établir un état des lieux de mesures de biosécurité mises en place ;
- utilisation d'un emballage à usage unique ;
- transport sans rupture de charge ;
- à destination uniquement :
  - d'un centre agréé d'emballage d'œufs, situé dans le périmètre réglementé. Les unités de vente aux consommateurs pourront être expédiées à l'extérieur du périmètre ;
  - d'un établissement agréé fabriquant des ovoproduits, situé dans le périmètre réglementé. Les ovoproduits ayant subi un traitement assainissant pourront être expédiés à l'extérieur du périmètre ;
  - d'un établissement agréé conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Cas des exploitations de moins de 250 poules pondeuses :

- fabrication possible sur place de produits à base d'œufs avec traitement thermique assainissant ;
- vente directe au consommateur final d'œufs avec marquage obligatoire avec le code producteur, sur des marchés locaux ou dans des lieux extérieurs à l'élevage, situés dans le périmètre réglementé ;

- l'usage en tant que sous-produit animal par des utilisateurs finaux est interdit.

L'entrée d'œufs de consommation à destination d'un centre d'emballage d'œufs ou de fabrication d'ovoproduits, situés dans le périmètre réglementé est interdite.

### Article 3 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

### Article 4 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 64-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques et n° 64-2021-01-15-007 du 15 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone, sont abrogés.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### Article 6 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies concernées.

Pau, le 22 janvier 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTEPA

## ANNEXE 1 : Liste des communes en zone de protection

Nom de la commune	Code INSEE
<b>AAST</b>	<b>64001</b>
<b>ANOS</b>	<b>64027</b>
AREN	64039
ARGET	64044
ARNOS	64048
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ARRAST-LARREBIEU	64050
ARTHEZ-DE-BEARN	64057
<b>ARTIGUELOUTAN</b>	<b>64059</b>
ARUDY	64062
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063
<b>AUGA</b>	<b>64077</b>
BAIGTS-DE-BEARN	64087
<b>BALANSUN</b>	<b>64088</b>
BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
<b>BARINQUE</b>	<b>64095</b>
<b>BELLOCQ</b>	<b>64108</b>
BIRON	64131
<b>BONNUT</b>	<b>64135</b>
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141
BOUILLON	64143
BOUMOURT	64144
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148
<b>CABIDOS</b>	<b>64158</b>
CASTEIDE-CANDAU	64172
<b>CASTEIDE-DOAT</b>	<b>64173</b>
CASTET	64175
CASTETIS	64177
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64181
CHARRE	64186
CHARRITTE-DE-BAS	64187
CLARACQ	64190
DOAZON	64200
DOGNEN	64201
<b>ESLOURENTIES-DABAN</b>	<b>64211</b>
ESPES-UNDUREIN	64214
FICHOUS-RIUMAYOU	64226

GARLIN	64233
GAROS	64234
GERONCE	64241
GEUS-D'ARZACQ	64243
GEUS-D'OLORON	64244
<b>GOMER</b>	<b>64246</b>
GURS	64253
<b>HAGETAUBIN</b>	<b>64254</b>
IZESTE	64280
JASSES	64281
<b>LABEYRIE</b>	<b>64295</b>
<b>LACADEE</b>	<b>64296</b>
LACQ	64300
<b>LAHONTAN</b>	<b>64305</b>
LARREULE	64318
<b>LASCLAVERIES</b>	<b>64321</b>
LAY-LAMIDOU	64326
LICHOS	64341
<b>LIMENDOUS</b>	<b>64343</b>
<b>LONCON</b>	<b>64347</b>
<b>LOURENTIES</b>	<b>64352</b>
LOUVIE-JUZON	64353
LOUVIGNY	64355
<b>LUCGARIER</b>	<b>64358</b>
LUCQ-DE-BEARN	64359
LYS	64363
<b>MALAUSSANNE</b>	<b>64365</b>
MAZEROLLES	64374
<b>MESPLEDE</b>	<b>64382</b>
MIALOS	64383
<b>MOMAS</b>	<b>64387</b>
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64391
MONTAGUT	64397
<b>MONTANER</b>	<b>64398</b>
<b>MORLANNE</b>	<b>64406</b>
NABAS	64412
<b>NAVARRENX</b>	<b>64416</b>
<b>NOUSTY</b>	<b>64419</b>
OGENNE-CAMPTORT	64420
ORIN	64426
ORTHEZ	64430

PIETS-PLASANCE-MOUSTROU	64447
POEY-D'OLORON	64449
<b>POMPS</b>	<b>64450</b>
PRECHACQ-JOSBAIG	64458
PRECHACQ-NAVARRENX	64459
<b>PUYOO</b>	<b>64461</b>
<b>RAMOUS</b>	<b>64462</b>
RIBARROUY	64464
<b>SAINT-ARMOU</b>	<b>64470</b>
SAINT-BOES	64471
SAINTE-COLOME	64473
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-GOIN	64481
SAINT-MEDARD	64491
<b>SALLESPISSÉ</b>	<b>64501</b>
<b>SAUBOLE</b>	<b>64507</b>
SAUCEDE	64508
<b>SAULT-DE-NAVAILLES</b>	<b>64510</b>
<b>SEBY</b>	<b>64514</b>
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522
<b>SEVIGNACQ</b>	<b>64523</b>
<b>SOUMOULOU</b>	<b>64526</b>
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64534
URDES	64541
UZAN	64548
VERDETS	64551
<b>VIELLESEGURE</b>	<b>64556</b>
VIGNES	64557

## ANNEXE 2 : Liste des communes en zone de surveillance

Nom de la commune	Code INSEE
ABIDOS	64003
<b>ABERE</b>	<b>64002</b>
ABITAIN	64004
ABOS	64005
AGNOS	64007
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010
AINHARP	64012
AMENDEUX-ONEIX	64018
AMOROTS-SUCCOS	64019
ANCE	64020
ANDOINS	64021
ANDREIN	64022
ANGAIS	64023
ANGLET	64024
ANGOUS	64025
ANOYE	64028
ARAMITS	64029
ARANCOU	64031
ARAUJUZON	64032
ARAUX	64033
ARBERATS-SILLEGUE	64034
ARBOUET-SUSSAUTE	64036
ARBUS	64037
ARESSY	64041
ARGAGNON	64042
ARGELOS	64043
ARHANSUS	64045
ARMENDARITS	64046
ARRICAU-BORDES	64052
ARRIEN	64053
ARROS-DE-NAY	64054
<b>ARROSES</b>	<b>64056</b>
ARTHEZ-D'ASSON	64058
ARTIGUELOUVE	64060
ARTIX	64061
ASASP-ARROS	64064
ASSAT	64067



ASSON	64068
ASTE-BEON	64069
<b>ASTIS</b>	<b>64070</b>
ATHOS-ASPIS	64071
AUBERTIN	64072
AUBIN	64073
AUBOUS	64074
AUDAUX	64075
AURIAC	64078
<b>AURIONS-IDERNES</b>	<b>64079</b>
AUSSEVIELLE	64080
AUTERRIVE	64082
AUTEVIELLE-ST-MARTIN-BIDEREN	64083
AYDIE	64084
AYDIUS	64085
BALEIX	64089
BALIROS	64091
BARCUS	64093
BARDOS	64094
BARRAUTE-CAMU	64096
BARZUN	64097
BASSILLON-VAUZE	64098
BASTANES	64099
BAUDREIX	64101
BAYONNE	64102
BEDEILLE	64103
BEGUIOS	64105
BEHASQUE-LAPISTE	64106
BENEJACQ	64109
BEOST	64110
BENTAYOU-SEREE	64111
BERENX	64112
BERGOUEY-VIELLENAVE	64113
<b>BERNADETS</b>	<b>64114</b>
BERROGAIN-LARUNS	64115
BESCAT	64116
BESINGRAND	64117
BETRACQ	64118
BEUSTE	64119
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BEYRIE-EN-BEARN	64121

BIARRITZ	64122
BIDACHE	64123
BIDOS	64126
BIELLE	64127
BILHERES	64128
BILLERE	64129
BIZANOS	64132
BOEIL-BEZING	64133
BORDERES	64137
BORDES	64138
BOSDARROS	64139
BOUCAU	64140
BOUGARBER	64142
BOURDETTES	64145
BOURNOS	64146
BRISCOUS	64147
BUGNEIN	64149
BUNUS	64150
BURGARONNE	64151
<b>BUROS</b>	<b>64152</b>
BUROSSE-MENDOUSSE	64153
BUZIET	64156
BUZY	64157
CADILLON	64159
CAME	64161
CARDESSE	64165
CARRERE	64167
CARRESSE-CASSABER	64168
CASTAGNEDE	64170
CASTEIDE-CAMI	64171
CASTERA-LOUBIX	64174
CASTETBON	64176
CASTETNAU-CAMBLONG	64178
CASTETNER	64179
CASTETPUGON	64180
<b>CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)</b>	<b>64182</b>
CAUBIOS-LOOS	64183
CESCAU	64184
CHERAUTE	64188
COARRAZE	64191
CONCHEZ-DE-BEARN	64192

CORBERE-ABERES	64193
COSLEDAA-LUBE-BOAST	64194
COUBLUCQ	64195
CROUSEILLES	64196
CUQUERON	64197
DENGUIN	64198
DIUSSE	64199
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202
DOUMY	64203
EAUX-BONNES	64204
ESCOS	64205
ESCOT	64206
ESCOU	64207
<b>ESCOUBES</b>	<b>64208</b>
ESCOUT	64209
<b>ESCURES</b>	<b>64210</b>
ESPECHEDE	64212
ESPIUTE	64215
ESPOEY	64216
ESQUIULE	64217
ESTIALESCQ	64219
ESTOS	64220
ETCHARRY	64221
EYSUS	64224
FEAS	64225
<b>GABASTON</b>	<b>64227</b>
GABAT	64228
GAN	64230
GARINDEIN	64231
GARLEDE-MONDEBAT	64232
GARRIS	64235
GAYON	64236
GELOS	64237
GER	64238
GERDEREST	64239
GERE-BELESTEN	64240
GESTAS	64242
GOES	64245
GOTEIN-LIBARRENX	64247
GUICHE	64250
GUINARTHE-PARENTIES	64251

GURMENCON	64252
HAUT-DE-BOSDARROS	64257
HERRERE	64261
HIGUERES-SOUYE	64262
L'HOPITAL-D'ORION	64263
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264
HOURS	64266
IBARROLLE	64267
IDAUX-MENDY	64268
IDRON	64269
IGON	64270
ILHARRE	64272
JURANCON	64284
JUXUE	64285
LAA-MONDRANS	64286
LAAS	64287
LABASTIDE-CEZERACQ	64288
LABASTIDE-MONREJEAU	64290
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
LABATMALE	64292
LABATUT	64293
LABETS-BISCAY	64294
LACOMMANDE	64299
LAGOR	64301
LAGOS	64302
LAHONCE	64304
LAHOURCADE	64306
LALONGUE	64307
LALONQUETTE	64308
LAMAYOU	64309
LANNECAUBE	64311
LANNEPLAA	64312
LANTABAT	64313
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314
LAROIN	64315
LARRIBAR-SORHAPURU	64319
LARUNS	64320
LASSERRE	64323
LASSEUBE	64324
LASSEUBETAT	64325
LEDEUIX	64328

LEE	64329
LEMBEYE	64331
LEME	64332
LEREN	64334
LESCAR	64335
<b>LESPIELLE</b>	<b>64337</b>
LESPOURCY	64338
LESTELLE-BETHARRAM	64339
LIVRON	64344
LOHITZUN-OYHERCQ	64345
LOMBIA	64346
LONS	64348
LOUBIENG	64349
LOUVIE-SOUBIRON	64354
LUC-ARMAU	64356
LUCARRE	64357
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360
LUSSAGNET-LUSSON	64361
LUXE-SUMBERRAUTE	64362
MASCARAAS-HARON	64366
MASLACQ	64367
MASPARRAUTE	64368
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64369
<b>MAUCOR</b>	<b>64370</b>
MAULEON-LICHARRE	64371
MAURE	64372
MAZERES-LEZONS	64373
MEHARIN	64375
MEILLON	64376
MENDITTE	64378
MERACQ	64380
MERITEIN	64381
MIOSENS-LANUSSE	64385
MIREPEIX	64386
MOMY	64388
<b>MONASSUT-AUDIRACQ</b>	<b>64389</b>
MONCAUP	64390
MONCLA	64392
MONEIN	64393
MONPEZAT	64394
MONSEGUR	64395

MONT	64396
<b>MONTARDON</b>	<b>64399</b>
MONTAUT	64400
MONT-DISSE	64401
MONTFORT	64403
<b>MORLAAS</b>	<b>64405</b>
MOUGUERRE	64407
MOUHOUS	64408
MOUMOUR	64409
MOURENX	64410
MUSCULDY	64411
NARCASTET	64413
NARP	64414
<b>NAVAILLES-ANGOS</b>	<b>64415</b>
NAY	64417
NOGUERES	64418
OGEU-LES-BAINS	64421
OLORON-SAINTE-MARIE	64422
ORAAS	64423
ORDIARP	64424
ORION	64427
ORRIULE	64428
ORSANCO	64429
OS-MARSILLON	64431
OSSENX	64434
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435
OSTABAT-ASME	64437
OUILLOU	64438
OUSSE	64439
OZENX-MONTESTRUCQ	64440
PAGOLLE	64441
PARBAYSE	64442
PARDIES	64443
PARDIES-PIETAT	64444
<b>PAU</b>	<b>64445</b>
PEYRELONGUE-ABOS	64446
POEY-DE-LESCAR	64448
PONSON-DEBAT-POUTS	64451
PONSON-DESSUS	64452
PONTACQ	64453
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454

PORTET	64455
POULIACQ	64456
POURSIUGUES-BOUCOUE	64457
PRECILHON	64460
REBENACQ	64463
<b>RIUPEYROUS</b>	<b>64465</b>
RIVEHAUTE	64466
RONTIGNON	64467
ROQUIAGUE	64468
SAINT-ABIT	64469
<b>SAINT-CASTIN</b>	<b>64472</b>
SAINT-DOS	64474
SAINT-FAUST	64478
SAINT-GLADE-ARRIVE-MUNEIN	64480
<b>SAINT-JAMMES</b>	<b>64482</b>
SAINT-JEAN-POUDGE	64486
<b>SAINT-LAURENT-BRETAGNE</b>	<b>64488</b>
SAINT-PALAIS	64493
SAINT-PE-DE-LEREN	64494
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496
SAINT-VINCENT	64498
SALIES-DE-BEARN	64499
SALLES-MONGISCARD	64500
SAMES	64502
SAMSONS-LION	64503
SARPOURENX	64505
SARRANCE	64506
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509
<b>SAUVAGNON</b>	<b>64511</b>
SAUVELADE	64512
SAUVETERRE-DE-BEARN	64513
SEDZE-MAUBECQ	64515
<b>SEDZERE</b>	<b>64516</b>
SEMEACQ-BLACHON	64517
SENDETS	64518
<b>SERRES-CASTET</b>	<b>64519</b>
SERRES-MORLAAS	64520
SERRES-SAINTE-MARIE	64521
SIMACOURBE	64524
SIROS	64525
SUS	64529

SUSMIOU	64530
TABAILLE-USQUAIN	64531
TADOUSSE-USSAU	64532
TARSACQ	64535
THEZE	64536
UHART-MIXE	64539
URCUIT	64540
UROST	64544
URT	64546
UZEIN	64549
UZOS	64550
VIALER	64552
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64554
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	64555
VILLEFRANQUE	64558
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64559
VIVEN	64560





Direction des sécurités

64-2021-01-22-011

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection  
d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de  
volailles sur la commune de PRECHACQ-NAVARRENX



**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107  
portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène  
d'un élevage de volailles sur la commune de PRECHACQ NAVARREX**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D223-22-2 à D.223-22-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-10-30-009 du 30 octobre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-085 du 16/01/2021 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'influenza aviaire sur la commune de PRECHACQ NAVARREX ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyses n°D-21-00622 en date du 19/01/2021 du Laboratoire National de Référence ANSES de Ploufragan qui conclut à la mise en évidence d'un virus influenza aviaire de gènes H5 N8

sur les prélèvements réalisés dans l'élevage exploité par le GAEC AURISSET situé à PRECHACQ NAVARRENX;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire à agir ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'élevage de volailles exploité par le GAEC AURISSET, situé Route de Saucède à Prechacq Navarrenx (64190), est déclarée infectée d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8.

### Article 2

La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes dans l'exploitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> :

1. Le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes dans l'exploitation ;
2. Le maintien de tous les oiseaux de l'exploitation dans leurs locaux d'hébergement permettant leur confinement ou leur isolement ;
3. Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans l'exploitation ou en sortir sauf autorisation du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques et sous couvert d'un laissez-passer.
4. Nul ne peut entrer dans le site ou en sortir, sauf autorisation du DDPP des Pyrénées-Atlantiques ;
5. Toutes les entrées de l'exploitation non condamnées sont pourvues, sur une aire non boueuse, de matériel et de produit actif contre le virus de l'influenza aviaire pour la désinfection des bottes des personnes autorisées. La solution désinfectante est maintenue propre et à l'abri de la pluie, elle est changée au moins une fois par jour. En outre, des dispositifs de désinfection des véhicules sont installés à chaque point d'entrée ;
6. Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes ou des surbottes et une combinaison de protection totale.  
Toute personne autorisée à sortir de l'exploitation doit auparavant changer de vêtements à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes qui sont désinfectées à la sortie de l'exploitation ;
7. Seuls les véhicules utilisés pour le transport de matériel d'abattage et de désinfection ou pour la destruction et le transport des cadavres sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'exploitation ;
8. Aucun véhicule ne peut sortir de l'exploitation sans l'autorisation du DDPP des Pyrénées-Atlantiques. Le véhicule autorisé est lavé avec un produit détergent et les roues et bas de caisses sont désinfectées ;
9. Les personnes ayant pénétré dans l'exploitation infectée ne pourront se rendre dans une autre exploitation non déclarée infectée hébergeant des oiseaux, qu'après s'être lavées entièrement et avoir changé de vêtements, avant de rendre à la deuxième exploitation. Les bottes ni aucun équipement ou matériel ne pourront être portés ou déplacés dans la deuxième exploitation ;
10. Aucun animal ne peut pénétrer dans l'exploitation ou en sortir. Toutefois, le DDPP des Pyrénées-Atlantiques peut autoriser la sortie de mammifères après analyse de risque ;
11. L'ensemble des volailles et autres oiseaux captifs détenus dans l'exploitation déclarée infectée est mis à mort dans les meilleurs délais et leurs cadavres sont détruits ;
12. Une enquête épidémiologique est réalisée par les agents de la direction départementale de la protection des populations afin de repérer les exploitations susceptibles d'être contaminées par le virus de l'influenza aviaire. Les exploitations identifiées en lien épidémiologique sont placées soit sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance, soit sous arrêté préfectoral d'infection ;

13. La divagation des animaux des autres espèces est interdite sur l'exploitation. Ceux-ci seront confinés, enfermés ou attachés ;
14. Les produits animaux des volailles et autres oiseaux captifs détenus, notamment la viande, les œufs et les plumes, les déjections (fumier, lisier...) et les aliments présents dans l'exploitation, sont détruits ou traités de manière à assurer la destruction du virus ;
15. Les produits (viandes de volaille et œufs) sortis de l'exploitation après la date estimée de l'introduction de la maladie sont recherchés et détruits ou par dérogation, les œufs produits et récoltés pendant cette période peuvent être dirigés vers un établissement fabriquant des ovoproduits agréés suivant le règlement CE 853/2004 pour être manipulé et traité selon le règlement CE 852/2004 ;
16. L'exploitation (bâtiments et abords) est nettoyée et désinfectée en trois temps :
  - une désinfection préliminaire qui débute pendant ou immédiatement après l'abattage pour limiter les risques de diffusion de la maladie ; aspersion des cadavres et des lieux d'élevage,
  - un nettoyage soigneux, suivi d'une désinfection au plus tôt 24 heures après l'étape préliminaire,
  - 7 jours plus tard, une deuxième opération de nettoyage et désinfection.

Le plan de nettoyage et désinfection est visé au fur et à mesure du déroulement par l'opérateur et le DDPP.
17. Sont soumis à cette désinfection décrite au point 16 :
  - l'extérieur de tous les locaux
  - leurs abords,
  - l'intérieur de tous les locaux ayant abrités des animaux, des produits animaux, de l'alimentation, du matériel d'élevage ou des véhicules,
  - les points de passage ou de regroupement des animaux.
18. Tout objet ou toute matière qui ne peut être désinfecté est détruit ou enfoui.
19. La levée de l'APDI et le repeuplement ne peuvent intervenir qu'au plus tôt 21 jours après l'achèvement des opérations de nettoyage et désinfection. L'exploitation est incluse alors dans la zone de protection si elle est encore en vigueur, sinon dans la zone de surveillance.
20. Les dispositions prévues aux points 11, 12 et 14 à 18 sont réalisées sous le contrôle du DDPP ou de son représentant.

### **Article 3**

Conformément aux arrêtés susvisés du 10 septembre 2001 et du 30 mars 2001, l'État indemnise les propriétaires des animaux et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ; l'expertise se fera a *posteriori*.

### **Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L228-3, L228-4 et R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 7**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Maire de la commune de Préchacq Navarrenx et le cabinet vétérinaire d'ABIOPOLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22/01/2021

Pour Le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe de service,



GRASSIN

Adeline LANTERNE

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-21-005

Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement  
du certificat de conformité (1er alinéa de l'article L 752-23  
du code de commerce) SAS CBRE Conseil et Transaction  
à PARIS



**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT HABILITATION AFIN D'ETABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE  
MENTIONNÉ AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L 752-23 DU CODE DE COMMERCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du commerce ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la CNAC et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé «certificat de conformité» en application de l'article R 752-44-8 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la demande reçue le 20 janvier 2021, formulée par la SAS CBRE Conseil et Transaction, domiciliée 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, président CBRE France ;
- VU** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : la SAS CBRE Conseil et Transaction domiciliée 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce.



**Article 2** : les personnes associées ou salariées, affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jérôme LE GRELLE
- M. Xavier NOURRIT
- Mme Laurène PADONOU

**Article 3** : le numéro d'habilitation est le suivant : **CC-01-2021-64**.

Il devra être mentionné sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 4** : la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 5** : la demande de renouvellement de la présente habilitation devra être déposée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6** : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet des Pyrénées-atlantiques.

**Article 7** : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques - service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue maréchal Joffre 64021 Pau cédex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement (CNAC) - bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) - ministère de l'économie et des finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cédex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la SAS CBRE Conseil et Transaction, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (SAUR).

Pau, le 21 janvier 2021  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-26-001

Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises :  
**GAP SOLUTIONS à Oloron**



**ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT D'UN  
DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-5 et R.123-166-1 à R.123-166-5 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/10/07023/C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction ;

**VU** la demande déposée le 20 janvier 2021 par Monsieur Gérard PORTET, gérant de la Société Gap-Solutions ;

**VU** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La Société Gap Solutions, exploitée par Monsieur Gérard PORTET, dont le siège social est situé à Oloron-Sainte-Marie (64400), est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Cet agrément est valable pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Tout changement substantiel dans les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, doit être déclaré au préfet dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le présent agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait dans les conditions prévues à l'article R.123-166-5 du code du commerce.

**Article 4** – Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre cette décision dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard PORTET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **26 JAN. 2021**

Le Préfet

**Pour le préfet et par délégation,**  
le Directeur  
Direction de la Citoyenneté, de la **Légalité**  
et du Développement Territorial

  
**Christophe SAINT-SULPICE**

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-21-009

## Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier 2021

*Arrêté portant attribution de la médaille du travail, promotion janvier 2021*



**Arrêté n°**

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBADIE Jean-Marc**  
Directeur ressources humaines, EPTA FRANCE SAS.
- **Monsieur ABERNE Fabrice**  
Support technique fournisseurs, Safran Landing Systems.
- **Monsieur ADOUE Stéphane**  
Responsable d'activité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur AFFATATO Pier-Fédérico**  
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur AFONSO Adrien**  
Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur AGUILAR Olivier**  
Agent de préparation, HERTZ FRANCE.
- **Monsieur AÏT ALI Djilali**  
Ingénieur, TOTAL SE.

- **Madame ALBERT Raymonde**  
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame ALCIBAR Isabelle**  
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
- **Monsieur ALLARD Hervé**  
Agent de maîtrise, Dassault Aviation.
- **Monsieur ALLARD Manuel**  
Responsable qualité fabrication, Safran Landing Systems.
- **Monsieur ALTHABEGOÏTY Arnaud**  
Ingénieur-cadre, TOTAL SE.
- **Monsieur ALTHAPE-ARRONDO Jean**  
Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.
- **Madame ALVAREZ Olivia**  
Négociatrice immobilier, BATIMO - 64700 - HENDAYE.
- **Monsieur ALVES Arnaldo**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame ALVES GONCALVES LOPES Maria-Térésa**  
Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.
- **Monsieur AMESTOY Jean**  
Concierge, ALTER.IMMO.
- **Monsieur ANCHOUBIDART Rémi**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur ANDREI Eric**  
Agent de production bois, ALKI.
- **Monsieur ARBIDE VIGNARTE Christophe**  
Conducteur process fabrication, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur ARGAND Philippe**  
Agent de production, Epta France.
- **Monsieur ARNIS Michel**  
Agent de production bois, ALKI.
- **Madame ARRIBEAUTE Nathalie**  
Secrétaire polyvalente, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Monsieur ARRIBOT Benoit**  
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur ARRIEUX Yves**  
Analyste, TOTAL SE.
- **Monsieur ARROSERES Philippe**  
Opérateur de production, FINORGA.
- **Monsieur ARSICAUD Guillaume**  
Référent méthodes maintenance, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Monsieur ASSAD Belaïd**  
Opérateur emmanchement calibrage, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BAGES Frédéric**  
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur BAJARD Jean-Charles**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BALESTRINI Marie-Geneviève**  
Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.
- **Madame BANQUET-LISSALDE Annabel**  
chargée de mission, SUEZ EAU FRANCE.
- **Monsieur BAOUSSAR Ahmed**  
Chargé d'activité technique, PAU BEARN HABITAT.
- **Madame BARADAT Stéphanie**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame BARILLER Florianne**  
Contrôle de gestion, TOTAL SE.
- **Madame BAULAC Sophie**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame BAUZET Corinne**  
Opérateur polyvalent éviscérat, LABEYRIE.
- **Madame BAVOUX Maïté**  
Employée commerciale, SUPERADOUR.
- **Monsieur BAYLE Jérôme**  
Approvisionnement, DAHER AEROSPACE.
- **Madame BEAUJARD Stéphanie**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur BECQUET Joël**  
Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.
- **Madame BEDECARRAX Sonia**  
Responsable de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur BÉGUÉ Frédéric**  
Cadre aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BELAUD Marc**  
Chef de cuisine, Maison de retraite " BON AIR ".
- **Monsieur BELIO Sébastien**  
Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.
- **Madame BELLEHIGUE Monique**  
Chef des ventes restauration, TERRE AZUR - Groupe POMONA.



- **Madame BENZERGA Malika**  
Responsable de magasin, MARIONNAUD LAFAYETTE.
- **Monsieur BERARDO Gérard**  
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur BERDUCOU Laurent**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BERGEREAU Edith**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur BERGERET Philippe**  
Actuaire, AXA FRANCE IARD.
- **Monsieur BERGERET Thierry**  
Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BERGER Isabelle**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur BERGES David**  
Conducteur ligne conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur BERGES Fabien**  
Technicien de production, CEREXAGRI- Usine du Canet.
- **Madame BERGOS Marina**  
Chargée d'accueil et d'assistance, BANQUE POUYANNE.
- **Monsieur BERNADOU Alain**  
Agent de production, VENTANA.
- **Madame BERNARD Véronique**  
Technicienne qualité fournisseurs, Safran Landing Systems.
- **Madame BERRO Odile**  
Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BEZIER Sophie**  
Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur BIOCALTI Marina**  
Inspecteur recouvrement, URSSAF.
- **Monsieur BISARO Eric**  
Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur BLANC Patrice**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI.
- **Madame BORTELLE Marie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur BOUCHER Pierre**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BOURAS Béatrice**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.

- **Monsieur BOURDALLÉ Mathieu**  
Responsable BE outillage, DAHER AEROSPACE.
- **Monsieur BOUTELEUX Xavier**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.
- **Monsieur BOUTIN Eric**  
Contrôleur de sécurité, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame BROCAS Sandrine**  
Responsable analyses, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BROCCHERI Yves**  
Mécanicien, AIRBUS.
- **Monsieur BRON Georges**  
Technicien support, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BRUEL Jean-Luc**  
Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur BRUERE Jean**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur BRUNEL Dominique**  
Chef équipe de pose, LABASTERE 64.
- **Madame BRU Valérie**  
Opérateur d'assemblage, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur BUTRON Lander**  
Electricien, SOBEM SOTRAMAB.
- **Madame BUTTARELLI Catherine**  
Responsable adjointe activités GDR, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame CAAMANO Christine**  
Assistante travaux, SEG-FAYAT.
- **Monsieur CABANE-CHRESTIA Thierry**  
Technicien process, Safran Landing Systems.
- **Monsieur CABANNÉ Didier**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CALDUMBIDE Frédéric**  
Technicien d'atelier, Dassault Aviation.
- **Monsieur CAMBOT Olivier**  
Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur CAMI Jérôme**  
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CAMPTORT Emilie**  
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur CANDAUDAP Stéphane**  
Responsable énergies, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Madame CAPDEVIELLE Françoise**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur CAPDEVILLE Olivier**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur CAPVERT Philippe**  
Employé, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CARLIER Jean-Claude**  
Employé de banque, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur CARON Sylvain**  
Cariste, SOLEAL.
- **Monsieur CARPUAT Bertrand**  
Pilote d'investissement, Safran Landing Systems.
- **Monsieur CARRAU Régis**  
Conducteur ligne conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur CASABONNE Alexandre**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Monsieur CASAJUS Michel**  
Manager commerce, AUCHAN France.
- **Monsieur CASSOU Sébastien**  
Opérateur logistique, ARKEMA France.
- **Monsieur CAZALET David**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CAZAUX Jérôme**  
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.
- **Monsieur CAZEAUX Xavier**  
Approvisionnement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame CAZENAVE Fabienne**  
Chargée de mission, AIR'PY.
- **Madame CECCON Catherine**  
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur CEZAT Gérald**  
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur CEZAT Lionel**  
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur CHADIRAC Jean-Jacques**  
Directeur succursale, HSBC FRANCE.
- **Monsieur CHALDU Jean**  
Boucher, Pascal Massonde.
- **Monsieur CHALMET Benoît**  
technicien de maintenance, SOBEGI.

- **Madame CHALMET Marie**  
Assistante RH, FINORGA.
- **Monsieur CHAPEYROU Thierry**  
Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CHARDAT Emmanuel**  
Directeur filière produits du terroir, LABEYRIE.
- **Madame CHECHIN Julien**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CLAVERIE Marianne**  
Chef de projet, SONOVISION.
- **Madame CLAVERIE SAINT JEAN Sabine**  
Chef de projet fonctionnel it, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur CONSTANTINOU Jean-Claude**  
Technicien d'atelier, Dassault Aviation.
- **Madame COURBE Monique**  
Conseillère de vente, C&A FRANCE.
- **Monsieur COURBE Stéphane**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame COURDEAU Claire**  
Responsable achat, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame COURTADE-VIGNETTES Hélène**  
Pharmacienne hygiéniste, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur COUTO VAS RODRIGUEZ Paulo**  
Agent de production, VENTANA.
- **Madame COUTURET Myriam**  
Hôtesse de vente qualifié, ARGEDIS SARL.
- **Monsieur CRENN Gaël**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame CUNTZ Rose**  
Vendeuse, BURTON.
- **Madame DA COSTA Arminda**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur DA COSTA Manuel**  
Ajusteur aéronautique, POTEZ AERONAUTIQUE.
- **Monsieur DALAKUPEIAN Frédéric**  
Conseiller défense, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DAL MOLIN Danièle**  
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE.
- **Madame DAMMERT Corinne**  
Secrétaire commerciale, ALKI.

- **Monsieur DARRIGOL Julien**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
- **Monsieur DARRUSPE Frédéric**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS.
- **Madame DARSU Nathalie**  
Employée commerciale, Groupe CASINO.
- **Monsieur DA SILVA CARDOSO Tony**  
Contrôleur, Dassault Aviation.
- **Madame DAVANT Anne**  
Assistante de direction, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame DEFONTAINE MICHIELS Vanessa**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur DELAHAYE Sébastien**  
Responsable d'agence, LOXAM.
- **Madame DELCAMP Emilie**  
Conseillère informatique services, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame DELEPLACE Béatrice**  
Informaticienne, Polyclinique MARZET.
- **Madame DELMAS Isabelle**  
Conseiller services usagers, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur DE SAMPAIO Edouardo**  
Chauffeur livreur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur DESLAURIERS Pierre**  
Technicien d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DESTREMAUT Pierre**  
Maçon coffreur, SEG-FAYAT.
- **Monsieur DETCHENIQUE Olivier**  
Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.
- **Monsieur DEYRES David**  
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Madame DEYRIS Thérèse**  
Approvisionnement, POTEZ AERONAUTIQUE.
- **Madame DI DONATO Patricia**  
Manager commerce, AUCHAN France.
- **Madame DIEGOU Christelle**  
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN France.
- **Madame DI GIORGIO Linda**  
Conseillère funéraire, OGF.

- **Madame DINGUIDART Marie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur DOMECCQ Olivier**  
Responsable de rayon, SAS SOBEPAL.
- **Monsieur DOMENC Eric**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur DONATO Jean-Philippe**  
Responsable du département moyens généraux, TERÉGA.
- **Madame DOREÏ Stéphanie**  
Manager commerce, AUCHAN France.
- **Monsieur DOVIS Jacques**  
Ingénieur, PIERRE FABRE.
- **Monsieur DROCHON Franck**  
Chargé d'affaires, ETUDES REALISAT INDUST AQUITAINE.
- **Madame DUCOS Marie-France**  
Auxiliaire de puéricultrice, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame DUFAU Marie**  
Responsable conditionnement, Delpeyrat Chevalier.
- **Madame DUFFAU Pascale**  
Assistante copropriété, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.
- **Madame DUFRECHOU Corinne**  
Cadre ressources humaines, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur DUGUE Michel**  
Convoyeur messenger, BRINK'S EVOLUTION.
- **Monsieur DUHAGON Hervé**  
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DUHAU Solange**  
Assistante qualité, LABEYRIE.
- **Madame DULEUX Véronique**  
Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame DUPONT Sonia**  
Hôtesse, AIR FRANCE DGRH.
- **Madame DURAND Gwenaëlle**  
Manager opérationnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur DURAND Marc**  
Informaticien, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame DURRIEU Laurence**  
Conducteur procédés, PIERRE FABRE.

- **Monsieur DÜRR Stéphane**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DUTHEUIL Christophe**  
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN France.
- **Monsieur EHLINGER Bruno**  
Cariste grande hauteur, SOLEAL.
- **Monsieur ELISSETCHE Xavier**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
- **Monsieur ELIZAGOYEN Peio**  
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame ELLOY Catherine**  
Chargée de paie, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur ERIZABAL Christophe**  
Agent de maintenance, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur ESTEBETEGUY Christophe**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame ESTEINOU Brigitte**  
Agent hôtelier, Maison de Retraite " BON AIR ".
- **Madame ETCHEVERRY Maïder**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame EUGENIE Delphine**  
Manager opérationnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur EXCOFFIER Sébastien**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur EYRAUD Patrick**  
Ingénieur et cadre, TOTAL SE.
- **Madame EZPELETA Isabelle**  
Responsable administratif, CCE vacances LCL.
- **Monsieur FAUCONNIER Ludovic**  
Technicien informatique, Epta France.
- **Monsieur FERREY Franck**  
Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Madame FERNANDES Sandrine**  
Secrétaire, Résidence Antoine de Bourbon.
- **Madame FERNANDEZ Anne-Gaëlle**  
Agent administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame FEYTE Marie-Françoise**  
Agent administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- **Madame FIDAN Magalie**  
Chef de projet, LABEYRIE.
- **Monsieur FOUX Thierry**  
Equipier de collecte, COVED.
- **Madame FRANCK Bénédicte**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur GAIA Frédéric**  
Cadre, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame GAILLARD Françoise**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur GAILLARD Xavier**  
Chargé de validation- recette, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur GALLO Richard**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.
- **Madame GARCES Laurence**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
- **Madame GARCIA Sonia**  
Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame GAREAU Maria**  
Contrôle de gestion, ARKEMA France.
- **Madame GARIMBAY Laetitia**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame GAULTIER Véronique**  
Hôtesse d'accueil, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.
- **Madame GAUTHIER Stéphanie**  
Technicien conseil, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur GAUTRAIN Sébastien**  
Technicien amélioration produit, Safran Landing Systems.
- **Madame GILARDI Christine**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur GIRAUD Grégory**  
Technicien évacuation, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur GIRAULT Jean-Michel**  
Ouvrier spécialisé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur GISCLARD Thierry**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur GIUGE Stéphane**  
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Madame GOLDBLUM Célia**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.



- **Madame GOMEZ Caroline**  
Technicienne de laboratoire, LABEYRIE.
- **Monsieur GONZALEZ José**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Madame GOUBEAUD Françoise**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur GOUSSIES Joël**  
Chef d'équipe, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur GOUVEIA MESQUITA Belarmino**  
Maçon, COLAS SUD OUEST.
- **Madame GRACIA Delphine**  
Agent administratif, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur GRACIA Laurent**  
Contremaître de production, CEREXAGRI- Usine du Canet.
- **Monsieur GRANGE Bruno**  
Technicien SAV, ACTIA AUTOMOTIVE.
- **Monsieur GRIMAL Benoît**  
Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur GRIMAUD Fabrice**  
Employé qualifié logistique magasin, AUCHAN France.
- **Madame GUERTON Carole**  
Assistante, TOTAL SE.
- **Madame GUIRLINGER Ghislaine**  
gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.
- **Monsieur GUITARD Jean-Christophe**  
Evaluateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur GUYARD Christophe**  
Ouvrier aéronautique, VENTANA.
- **Monsieur HAURE Alexandre**  
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame HECHO Vanessa**  
Responsable des ressources humaines, ENGIE COFELY.
- **Monsieur HERRAN Nicolas**  
Projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame HIERRO Paulette**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur HIRIBERRRONDE Inaki**  
Soudeur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame HONDARRAGUE Valérie**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame HOURI Catherine**  
Préparatrice en pharmacie, Polyclinique MARZET.
- **Madame HOURNÉ Sylvie**  
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur HUBERT Bertrand**  
Boucher, Groupe CASINO.
- **Monsieur HUGUET Michel**  
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.
- **Monsieur HULOT Wilfried**  
Vendeur produits éditoriaux, FNAC de Pau.
- **Madame HURTADO Marianne**  
Agent d'accueil, Hendaye tourisme Côte Basque.
- **Madame HY Joëlle**  
Ingénieur, TOTAL SE.
- **Monsieur HYRIGOYEN Charles**  
Manutentionnaire, SAS SOBEPAL.
- **Monsieur IBARBIDE Emile**  
Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.
- **Madame ICHMAWIN Nejia**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
- **Madame IGLESIAS Christelle**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur IGLESIAS Serge**  
Préparateur technique, Dassault Aviation.
- **Monsieur IRALOUR Christophe**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
- **Madame IRASTORZA DARRIEUSSECQ Solange**  
Directrice agence bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST.
- **Monsieur IRIARTÉ François**  
Webmaster, ANGLET TOURISME.
- **Monsieur IRUNGARAY Henri**  
Agent de production, ALKI.
- **Madame ISSOULIE Marie-Pierre**  
Chef de produit, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame ITOÏZ Isabelle**  
Agent hospitalier, Maison de Retraite " BON AIR ".
- **Madame IZAGUIRRE Pantchika**  
Employée polyvalente de restauration, AZUREVA.
- **Madame JAMMAYRAC Isabelle**  
Consultante, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur JANOUEIX Jean-Luc**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur JEAN Eric**  
Coordinateur d'exploitation, Béton contrôlé du Pays Basque.
- **Monsieur JOUANLONG Yannick**  
Responsable projet investissement, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur JOUBERT Benoit**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame KOUIRA Josiane**  
Employée de restaurant, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Monsieur LABARRERE Christophe**  
Inspecteur qualité, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LABARSOUQUE Christophe**  
Délégué assurance maladie, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur LABASTIE Frédéric**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Madame LABAT Sylvie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
- **Madame LABATUT Sylvie**  
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur LABETA CABALIER Patrice**  
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Madame LABORDE Sandrine**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur LABOURDET Arnaud**  
Responsable coopération internationale, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LACABE Vincent**  
technicien de maintenance, SOBEGI.
- **Madame LACARRIERE Marie-Françoise**  
Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.
- **Monsieur LACLUQUE Michel**  
Programmeur, Safran Landing Systems.
- **Monsieur LACOSTE Frédéric**  
Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.
- **Madame LAFARGUE Emmanuelle**  
Infographiste, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur LAFON Kévin**  
Croupier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Monsieur LAFONT Patrice**  
Conducteur de travaux, SUEZ EAU FRANCE.

- **Madame LAGRANGE Jordane**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame LAHITTE Christelle**  
Caissière, SAS SOBEPAL.
- **Madame LAINAULT Sophie**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.
- **Monsieur LALES Pierre**  
Acheteur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur LANDABOURE Fabrice**  
Ajusteur, Dassault Aviation.
- **Monsieur LANDAIS Jérôme**  
Employé de banque, BNP PARIBAS.
- **Monsieur LANUZA Pierre**  
Technicien process, Safran Landing Systems.
- **Madame LAPÉBIE Nicole**  
Assistante technique, ERILIA.
- **Madame LAPEGUE-MAJERUS Sylvie**  
Assistante prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame LAPEYRE Valérie**  
Assistante exploitation, LOGICIA.
- **Madame LAPORTE Laetitia**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur LAROUSSE Vincent**  
Commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LARRÉCHÉ Cédric**  
Technicien maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LARRE Ludovic**  
Chef d'équipe, CLOTURE PALOISE.
- **Monsieur LARRE Ramuntcho**  
Technicien aéronautique, Dassault Aviation.
- **Monsieur LARROUY Claude**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LARROUY Laurent**  
technicien affinage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur LARROUY Lionel**  
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur LARROZE Roland**  
Chauffeur poids lourd, FEDEX EXPRESS FRANCE.
- **Monsieur LARZABAL Robert**  
Menuisier, Ets ETCHEGORRY.

- **Monsieur LASSALLE Paul**  
Chargé d'études, B.BRAUN MEDICAL.
- **Monsieur LATCHERE Thierry**  
Salarié CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur LATEBERNE Jean**  
Plâtrier, MATHIEU P..
- **Madame LAUCAIGNE Sonia**  
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur LAUGA Frédéric**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame LAURENT Marie-José**  
Second de rayon, AUCHAN France.
- **Madame LAURENT Marie-Laurence**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
- **Madame LAUSSU Cécile**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur LAVEDRINE Antoine**  
Contrôleur, BODYCOTE.
- **Monsieur LAVIGNE Laurent**  
Responsable commercial, GAIA LANDES GERS.
- **Madame LEAU-JOURDAN Mathilde**  
Opticienne, MUTUALITE 64.
- **Madame LECUMBERRY Nathalie**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur LEFETZ Cédric**  
Responsable port de Bayonne, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Monsieur LEGLISE Jean-Marc**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Madame LELEU Magali**  
Directrice adjointe, Hendaye tourisme Côte Basque.
- **Madame LE MASSON Sabina**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.
- **Madame LENFANT Nelly**  
Conducteur procédés, PIERRE FABRE.
- **Madame LE PIOUSLE Sophie**  
Responsable d'affaires réglementaires, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur LEROY Olivier**  
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur LEVILLAIN Nicolas**  
Superviseur lignes accueil, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LHERIAU Eric**  
Acheteur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur LIBOUREL Joris**  
Cuisinier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL.
- **Monsieur LIDOR Cyril**  
Technicien administratif, MACSF.
- **Madame LONG-HOURTOLOU Sylvie**  
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame LOPEZ Emmanuelle**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame LOPEZ Marie-Christine**  
Assistante de gestion, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Madame LOUSTAU Alexandra**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur LUBERRIAGA Philippe**  
Préparateur, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Madame LUBET Carine**  
Acheteur senior, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur LUCIA-SOPENA David**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.
- **Madame MACHADO Ana Maria**  
Serveuse, Résidence Antoine de Bourbon.
- **Madame MAGENDIE Guilaine**  
Conducteur ligne avant tutorat, LABEYRIE.
- **Monsieur MAHMOUDI Adel**  
Maçon, COLAS SUD OUEST.
- **Madame MALAGANNE Céline**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur MALAGANNE Pierre**  
Chauffeur poids lourd collecte, COVED.
- **Madame MALAPLATE Edith**  
Gestionnaire de projet, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur Malfroy Eric**  
Aide-soignant, Polyclinique MARZET.
- **Madame MALPEL-TENREIRO Nathalie**  
Agent administratif ressources humaines, TOTAL SE.
- **Madame MALTA Delphine**  
Chargée de paie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Madame MARBACHE Isabelle**  
Hôtesse de caisse, SAS SOBEPAL.
- **Madame MARCHAL Céline**  
Responsable commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MARCHAND Olivier**  
Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.
- **Madame MARCOS Natacha**  
Conductrice de ligne, Delpeyrat Chevalier.
- **Madame MARHEIN Katia**  
Chargée de communication, TOTAL SE.
- **Madame MARIESCU Anne**  
Médecin du travail, SIMETRA Santé au travail Adour Pays Basque.
- **Madame MARTEEL Elisabeth**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur MARTIARENA Pierre**  
Technicien, SUEZ EAU FRANCE.
- **Madame MARTIN Christelle**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur MARTINEZ Fabrice**  
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Madame MARTIN Maïlys**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame MARTINS Sandrine**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MAUBOUSSIN Anne-Marie**  
Cadre commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MAYA Martin**  
Chef de quart, CEREXAGRI- Usine du Canet.
- **Monsieur MAZERIS Jean-Bernard**  
Opérateur contrôle santé matière, Safran Landing Systems.
- **Monsieur MEHATS Xavier**  
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur MELUL Yann**  
Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.
- **Madame MENENDEZ Maria-Térèse**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Monsieur MERCIER Vincent**  
Approvisionneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MERIAUX François**  
Cadre financier, TOTAL SE.

- **Madame MERTOSETIKO Paméla**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
- **Madame MEYER Nadine**  
Hôtesse d'accueil, AZUREVA.
- **Monsieur MEYRAT Jérôme**  
Gestionnaire, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MICHELIN Marylène**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame MINART Elise**  
Chargé d'affaires gestion privée, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur MINJOU Joseph**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
- **Monsieur MIREMONT Serge**  
Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.
- **Madame MITTON Christel**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
- **Madame MOLESIN Magali**  
Assistante contrôle de gestion, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame MOLIA Caroline**  
Technicienne conseil assurance maladie, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur MOLINA Jean-Luc**  
Dessinateur projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MONDIEIG Sylvie**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur MONDOT Jérôme**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame MONTEIL Chantal**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur MONTERDE Sébastien**  
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
- **Monsieur MORCATE Francisco**  
Opérateur extérieur polyvalent, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MOTHES Serge**  
Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MUGICA Agnès**  
Conseillère, MARIONNAUD LAFAYETTE.
- **Monsieur NARBARTE Jérôme**  
Directeur d'agence, COVED.



- **Monsieur NAVE Patrick**  
Agent de production, VENTANA.
- **Madame NICOT-RICHARD Laure**  
Comptable, SAFRAN.
- **Madame NINAUD Marie**  
Conseillère en assurance, MAAF ASSURANCES SA.
- **Madame NOYER Nadia**  
Chargée d'affaires, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur ODLLARD Laurent**  
Gestionnaire sécurité, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES.
- **Monsieur OLAIZOLA Gabriel**  
Ajusteur monteur, Dassault Aviation.
- **Madame ORENSANZ Christelle**  
Conducteur procédés, PIERRE FABRE.
- **Monsieur ORLAC'H André**  
Technicien prévention sécurité environnement, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur ORTIZ Fabrice**  
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Madame OURQUIA Gabrielle**  
Comptable fournisseurs, LABASTERE 64.
- **Monsieur PAQUOT Josselin**  
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur PARISON Guy**  
Dépanneur SAV, AUCHAN France.
- **Madame PASCOUAU Florence**  
Réfèrent technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.
- **Madame PAVIE Dominique**  
Opérateur de production, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur PÉDOUAN Eric**  
Chef d'équipe monteur charpente métallique, DL PYRÉNÉES.
- **Monsieur PEDROUZO Raphaël**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEIRÉ Frédérique**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Madame PELLET Isabelle**  
Responsable adjoint établissement social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur PERE Franck**  
Ingénieur production, DAHER AEROSPACE.

- **Monsieur PEREZ José**  
Chef de quart, CEREXAGRI- Usine du Canet.
- **Madame PERGHER Karine**  
animatrice relais assistantes maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur PÉRIS Bertrand**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame PERIZ Sandrine**  
Conducteur fabrication, PIERRE FABRE.
- **Monsieur PEROTTI Christophe**  
Ingénieur cadre, TOTAL SE.
- **Monsieur PERRET Eric**  
Chaudronnier, Dassault Aviation.
- **Monsieur PERRIBERE Pascal**  
Chargé d'activité qualifié, PAU BEARN HABITAT.
- **Monsieur PETUYA Yannick**  
Opérateur emmanchement calibrage, Safran Landing Systems.
- **Madame PHILIPPE Sonia**  
Gestionnaire assurance, SOCIETE CIVILE DE MOYENS MEDIC ASSUR PRO.
- **Monsieur PICARD Matthieu**  
Préparateur en pharmacie, Polyclinique MARZET.
- **Madame PICAU Valérie**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur PIN Frédéric**  
Contremaître de quart, SOBEGI.
- **Madame PIRÈS Véronique**  
Courtier, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame PLANCHE Isabelle**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur PLASENCIE Jean-Pascal**  
Opérateur confit niveau 3, LABEYRIE.
- **Monsieur POCHELU Pantxo**  
Expert éclairage, SONEPAR FRANCE Interservices CSP RH - SIDF.
- **Monsieur POLLET Valéry**  
Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PONCY Jean-Philippe**  
Responsable drive, AUCHAN France.
- **Madame PONT Béatrice**  
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame PORTAL Muriel**  
Cadre administratif, CSE CPAM PAU-PYRENEES.

- **Madame PORTE Agnès**  
Dessinateur projeteur, LABASTERE 64.
- **Monsieur POULOU Jean Louis**  
Directeur régional, COLAS RAIL.
- **Madame POUVREAU Corinne**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur PRIETO Franck**  
Ajusteur aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur PUCHEU Gérard**  
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
- **Monsieur PUCHEU-POUQUETTE Laurent**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PUERTAS Marc**  
Opérateur logistique, ARKEMA France.
- **Madame PUYOL Isabelle**  
Assistante de direction, SQUARE HABITAT.
- **Madame RAGUE Pascale**  
Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.
- **Monsieur RAMIZ Joël**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame RANQUÉ Christine**  
Responsable de caisse, SAS SOBEPAL.
- **Madame RECART Jaël**  
Employée administrative, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame RECASENS Valérie**  
Animateur commercial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Monsieur RELEA Alain**  
Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame REMETER Vanessa**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.
- **Monsieur REY Frédéric**  
Responsable service bâtiments et travaux, Safran Landing Systems.
- **Madame RIPAMONTI Nadège**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur RIVET Jean-François**  
Cariste, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Monsieur ROBQUIN Jean-Luc**  
Cadre de santé, INSTITUT BERGONIE.
- **Monsieur ROCA Christophe**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame RODRIGUEZ Gwladys**  
Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur ROJAS José**  
Agent de production, VENTANA.
- **Madame ROSSIGNOL Virginie**  
Employée de banque, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur ROUBERT Philippe**  
Responsable sûreté, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur ROUSSEAU Nicolas**  
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Monsieur ROUSSELET Pierre-Marie**  
Membre du comité de direction, Pau Loisirs S.A.S.
- **Madame ROUSSET Frédérique**  
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur RUFFENACH Julien**  
Conseiller de clientèle, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur SAINT-CRICQ Jean-Pierre**  
Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SAINT-JEAN Emmanuel**  
Vendeur conseil, COULEURS DE TOLLENS.
- **Monsieur SAINT-JEAN Jean-Pierre**  
Sales & Project support manager, Epta France.
- **Monsieur SAINT PAUL Philippe**  
Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Madame SALABERT Isabelle**  
Chargée de recrutement et mobilité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur SALDUBEHERE Mathieu**  
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame SALLABERRY Marie-Jeanne**  
Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".
- **Monsieur SALLES Jean-Christophe**  
Technicien aéronautique, DAHER AEROSPACE.
- **Monsieur SAMATA Zohir**  
Inspecteur de fabrication, Safran Landing Systems.
- **Madame SAMUEL Béatrice**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur SARRAILH Jérôme**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame SAUGUET Patricia**  
Aide -soignante, Polyclinique MARZET.

- **Monsieur SCHNEIDER Frédéric**  
Responsable audits internes, LABEYRIE.
- **Monsieur SERANO Raoul**  
Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SERRE Nathalie**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Madame SERRES Chantal**  
Employé qualifié restauration, ANSAMBLE.
- **Monsieur SERRES Olivier**  
Agent de maîtrise, Dassault Aviation.
- **Madame SHAH Vanessa**  
Technicien assurance qualité, PIERRE FABRE.
- **Madame SIREY Caroline**  
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin**  
Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.
- **Monsieur SORNET Léopold**  
Brancardier, Polyclinique MARZET.
- **Madame SOULE Catherine**  
Responsable assurance, DALKIA GROUPE EDF.
- **Monsieur SOURBÉ Philippe**  
Mécanicien, SARL BERSANS.
- **Madame SPINA Claudine**  
Gestionnaire administratif des ressources humaines, Safran Landing Systems.
- **Monsieur SPITZ Fabien**  
Préventeur SSE, Safran Landing Systems.
- **Madame STEPHANY Stéphanie**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
- **Monsieur TAMENASSE Laurent**  
Tourneur- fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame TARBES Audrey**  
Technicienne prestations, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Monsieur TASTET Benjamin**  
Technicien d'essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur TEMBOURRÉ Guillaume**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur THOMAS Philippe**  
Chef de service informatique, SOBEGI.

- **Monsieur THOUMIEUX Roger**  
Responsable ordonnancement, logistique et façonnage, CEREXAGRI- Usine du Canet.
- **Madame TISNÉ Sabine**  
Secrétaire administrative, BODYCOTE.
- **Madame TOUCOULLET Christine**  
Employée restauration, FLUNCH.
- **Monsieur TRIBUTSCH Pierre**  
Agent d'entretien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Madame TRIVINO Yolande**  
Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.
- **Madame TRUJILLO Myriam**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale.
- **Madame TUCOU-BLANQUET Mireille**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Madame URGORRY Francine**  
Aide médico-psychologique, Maison de Retraite " BON AIR ".
- **Madame VACHERESSE Céline**  
Géologue, TOTAL SE.
- **Monsieur VAILLANT Alain**  
Chauffeur poids lourd collecte, COVED.
- **Madame VALLESPIR Manuella**  
Assistante achats, VENTANA.
- **Madame VAN KAAM Nathalie**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
- **Madame VERCAMMEN Catherine**  
Technicien chimiste, SEALANTS EUROPE.
- **Monsieur VETTES Patrice**  
Responsable de production, CHEMVIRON FRANCE SAS.
- **Monsieur WILK Jérôme**  
Responsable contrats, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.
- **Madame YOUNG Odile**  
Comptable, ARIMOC DU BÉARN.
- **Madame ZAROLINSKI Anne**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame AGUERRE Maylis**  
Rédacteur principal, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANCON.
  
- **Monsieur AÏT ALI Djilali**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur ALCARAZ Laurent**  
Cadre de maîtrise, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur ALÉA Frédéric**  
Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur ALLARD Manuel**  
Responsable qualité fabrication, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur ALLARY Gilles**  
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur ALTHAPARRO André**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Madame ALUAREZ Marie-Thérèse**  
Secrétaire, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
  
- **Monsieur ANTONIO Dominique**  
Responsable secteur, VENTANA.
  
- **Monsieur ARNIS Michel**  
Agent de production bois, ALKI.
  
- **Monsieur ARTAYET Alain**  
Boucher, Pascal Massonde.
  
- **Monsieur ARTUS Gérard**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur AUPIC Pascal**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur AZZOPARDI Jean-Paul**  
Directeur plateforme de production, POLE EMPLOI.

- **Madame BADIE Brigitte**  
Secrétaire, MUTUALITE 64.
  
- **Monsieur BADIOLLE Jean-Pierre**  
Chef de programme, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur BALERDI Jean-Michel**  
Ingénieur qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame BALESTRINI Marie-Geneviève**  
Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.
  
- **Madame BARBIER Carole**  
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur BARLET Eric**  
Chef groupe de production, FINORGA.
  
- **Madame BAROU Maria Angela**  
Chargée d'affaires commerciales, VENTANA.
  
- **Madame BAYLE Irène**  
Opérateur éviscération totale, LABEYRIE.
  
- **Monsieur BEAUGE Jean-Pierre**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur BECQUET Joël**  
Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.
  
- **Monsieur BEHEY Jean-Marc**  
Gestionnaire outillage, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur BELDJORD Nicolas**  
Gestionnaire informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame BENAZET Béatrice**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur BERENGUEL Jean-Claude**  
Technicien de maintenance machine, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame BERGES Maryse**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.



- **Madame BERNATA Pascale**  
Gestionnaire d'information, TOTAL SE.
  
- **Madame BERRO Odile**  
Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BESSONART Didier**  
Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BILHERE DIEUZEIDE Michel**  
Superviseur de pôle, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BIROU Didier**  
Régleur, BODYCOTE.
  
- **Madame BLANCHE Marie-Hélène**  
Employé qualifié restauration, ANSAMBLE.
  
- **Monsieur B尼奥URY Ahmed**  
Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.
  
- **Monsieur BOISSY Michel**  
Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame BOLAJUZON Marie-Pierre**  
Hôtesse de caisse principale, AUCHAN France.
  
- **Madame BOLLET Béatriz**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur BONIFACY Thierry**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SE.
  
- **Monsieur BOULINGRIN Patrice**  
Technicien, COMITÉ CENTRAL d'ENTREPRISE de la Banque de France.
  
- **Monsieur BOURGEOIS Alain**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur BOURSE Gilles**  
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BOURY Yves**  
Chef d'équipe caisse centrale, LOOMIS FRANCE.

- **Madame BOUTELEUX Hélène**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame BRAMERY Carole**  
Responsable trésorerie et crédit clients, LABEYRIE.
  
- **Madame BRIARD Patricia**  
Vendeuse, Pascal Massonde.
  
- **Monsieur BRILLAC Michel**  
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BROSSARD Jean-Pierre**  
Employé logistique, Galeries Lafayette - Biarritz.
  
- **Monsieur BRUEL Jean-Luc**  
Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur BRUNET Patrick**  
Agent de lancement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BRUNET Yves**  
Technicien d'études, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur CABANE-CHRESTIA Thierry**  
Technicien process, Safran Landing Systems.
  
- **Madame CABELLO Corinne**  
Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur CAMADAU Fabrice**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur CAMI Jean-Michel**  
Agent de maintenance, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur CAMPAA Jean-Michel**  
Cadre financier, TOTAL SE.
  
- **Monsieur CAMPAGNE Frédéric**  
Chargé d'affaires process, VENTANA.
  
- **Monsieur CAMPET Christophe**  
Conseiller en banque privée, BNP PARIBAS.

- **Monsieur CANDEHORE Jean-Paul**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur CAPARD Guillaume**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Madame CAPDEPONT Karine**  
Chef de cabine, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame CAPELLE Patricia**  
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame CARASSOU Anne-Marie**  
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Monsieur CARDESSE Jean**  
Contrôleur de gestion, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur CARLIER Jean-Claude**  
Employé de banque, BANQUE CIC SUD OUEST.
  
- **Madame CARRACHE Delphine**  
Conseillère de vente, AUCHAN France.
  
- **Madame CARREY-CASAUCAU Patricia**  
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Monsieur CARRION LEON José Manuel**  
Chauffeur poids- lourd, COLAS SUD OUEST.
  
- **Madame CAUDRON Sandrine**  
Ouvrière autoroutière, VINCI Autoroutes.
  
- **Monsieur CAYROU Pascal**  
Informaticien, TOTAL SE.
  
- **Madame CAZABAT Valérie**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES.
  
- **Madame CAZAURAN Valérie**  
Agent d'assurance, GMF ASSURANCES.
  
- **Madame CAZENAVE Fabienne**  
Chargée de mission, AIR'PY.

- **Madame CHABAUD-TEXIER Stéphanie**  
Directrice de secteur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur CHAGNEAU Yannick**  
Responsable d'activité, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Madame CHAGUE Isabelle**  
Secrétaire administrative, Comité d'établissement Safran Landing Systems.
  
- **Madame CHAMBON Marie**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur CHAMBOULEYRON Gilles**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur CHAPUT Eric**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur CHAUSSADE Bernard**  
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
  
- **Madame CHEBRET Catherine**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame CHELET Patricia**  
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Madame CLAUDE Joëlle**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur CLOUTÉ Hervé**  
Chauffeur poids- lourd, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
  
- **Monsieur CONTE Didier**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Madame COURBE Monique**  
Conseillère de vente, C&A FRANCE.
  
- **Madame COURESTOLLE Evelyne**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur COUVIDOU Frédéric**  
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Madame CUCALON Lydie**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur CURUTCHET Didier**  
Agent technique d'atelier, Dassault Aviation.
  
- **Madame DA COSTA Arminda**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur DALAKUPEIAN Frédéric**  
Conseiller défense, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DANJOU Bernard**  
Régulateur sécurité trafic, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
  
- **Monsieur DARCHE Gilles**  
Ingénieur-cadre, TOTAL SE.
  
- **Madame DARTOIS Marie-Christine**  
Opératrice, LABEYRIE.
  
- **Monsieur DAUDE Alain**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur DE ALMEIDA Carlos**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur DEBOFFE Thierry**  
Chef de cabine, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame DEBONO Marie-Hélène**  
Géologue, TOTAL SE.
  
- **Monsieur DE CARLOS Jean-Marie**  
Menuisier, Ets ETCHEGORRY.
  
- **Monsieur DE GRACIA Christian**  
Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DE HARO Jean-Baptiste**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
  
- **Monsieur DE LA IGLESIA Josselin**  
Chimiste, TOTAL SE.

- **Madame DELEPLACE Béatrice**  
Informaticienne, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame DELUBRIAT Pierrette**  
Agent hôtelier, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Madame DEMANGEL Anne**  
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
  
- **Monsieur DESPLANCHES Frédéric**  
Responsable interface qualité marché, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Madame DHOSPITAL Josiane**  
Employée de bureau, SETRADA.
  
- **Madame DINGUIDART Marie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame DIZY Sonia**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur DOMENC Eric**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DONATO Jean-Philippe**  
Responsable du département moyens généraux, TERÉGA.
  
- **Monsieur DOUMENJOU Fabrice**  
Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DOURY Béatrice**  
Gestionnaire recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur DUBERTRAND Rémi**  
Conseiller technico-commercial, NEOLAIT.
  
- **Monsieur DUBOIS Daniel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DUBREUIL Frédérique**  
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur DUFILH DIT PLASSY Patrick**  
Technicien consoliste, SOBEGI.
  
- **Monsieur DUHALT Michel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DULEUX Véronique**  
Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur DUMAS Didier**  
Ingénieur exploitation, TOTAL SE.
  
- **Madame DUPLESSIS Christine**  
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Madame DURÉCU Nathalie**  
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame EIZAGUIRRE Anne-Marie**  
employée, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Monsieur ELICECHE Marcel**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur ELISSALDE Pierre**  
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
  
- **Madame ELLOY Catherine**  
Chargée de paie, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur ESQUER Patrick**  
Informaticien, Banque Michel Inchauspé.
  
- **Monsieur ESQUIRE-LESPY Eugène**  
Agent de maintenance, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur ETCHEÇA HAR Michel**  
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur ETCHEGARAY Didier**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Monsieur ETCHELECOU Didier**  
Superviseur péage, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Madame ETCHENIQUE Florence**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame ETCHEVERRY Maïté**  
Vendeuse, DISTRILAP.
  
- **Madame ETCHEVERRY Sylvie**  
Agent hôtelier, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Monsieur EYRAUD Patrick**  
Ingénieur et cadre, TOTAL SE.
  
- **Monsieur FAUVET Eric**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur FERREIRA Manuel**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame FESCAU Hélène**  
Chauffeur- Préparatrice, OCP REPARTITION.
  
- **Monsieur FRAISSE Vincent**  
Ingénieur-cadre, TOTAL SE.
  
- **Monsieur FREALLE Jean-Luc**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GAGEY Jean-François**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GAILLARD Françoise**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur GALLO Richard**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame GAMBOA GALLASTEGUI Laurence**  
Conseillère pôle service expérimentée, DARTY GRAND OUEST.
  
- **Monsieur GARDEUX Michel**  
Ajusteur - monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GAREAU Maria**  
Contrôle de gestion, ARKEMA France.



- **Madame GARIADOR Juliette**  
Conducteur machine, LABEYRIE.
  
- **Monsieur GAUCHET Renaud**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur GAYET Gilles**  
Technicien informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GERAUD Clarisse**  
Chargée de Travaux, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
  
- **Monsieur GINESTET Jean-Luc**  
Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur GIRAULT Jean-Michel**  
Ouvrier spécialisé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Madame GLAUDEIX Isabelle**  
Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GLYZE Jean-François**  
cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
  
- **Monsieur GOAS Alain**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE.
  
- **Monsieur GODFROY Denis**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SE.
  
- **Monsieur GRANÇON Jean-Luc**  
Chef de service, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GRILLON Patrick**  
Responsable informatique, KPMG ENTREPRISES.
  
- **Monsieur GUEDOT René**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GUILHAMET TERREPEU Thierry**  
Chef de projet, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame GUIRLINGER Ghislaine**  
gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.

- **Monsieur HABIERRE Laurent**  
Préparateur, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur HALÇAREN Alain**  
Ouvrier magasinier, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.
  
- **Monsieur HAUTOIS Tony**  
Docker, CAIS CONGES PAYES PORT N ST NA.
  
- **Madame HENRI-BALLY Raphaëlle**  
Ingénieur géophysicien, TOTAL SE.
  
- **Madame HIERRO Paulette**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame HOURDEBAIGT Christine**  
Ouvrier de conditionnement, FIPSO Industrie.
  
- **Madame HOURQUEIG Geneviève**  
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur HOUSSAYE Laurent**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur HUBERT Bertrand**  
Boucher, Groupe CASINO.
  
- **Monsieur HUSTE Serge**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame HY Joëlle**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur IBARBIDE Emile**  
Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.
  
- **Monsieur IBARRA Jean-Paul**  
Chauffeur, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
  
- **Madame INÇAUGARAT Corinne**  
Chef de secteur, KRITER BRUT DE BRUT.
  
- **Madame INDEY Pascale**  
Technicien service clients, C.I.C. SUD OUEST.

- **Monsieur IRUNGARAY Henri**  
Agent de production, ALKI.
  
- **Monsieur ITURRINO Joseph**  
Gestionnaire recouvrement, URSSAF.
  
- **Madame IZAGUIRRE Pantchika**  
Employée polyvalente de restauration, AZUREVA.
  
- **Madame JAMMAYRAC Isabelle**  
Consultante, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur JOLLY Laurent**  
Ingénieur, Dassault Aviation.
  
- **Madame JOUANMIQUEOU Chantal**  
Employée administrative, Dragages du pont de Lescar.
  
- **Madame JOUANTOU Katia**  
Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.
  
- **Madame JUANICOTENA Karine**  
Technicienne qualité, B.BRAUN MEDICAL.
  
- **Madame JUNQUAS Aline**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI 64.
  
- **Monsieur KLOUY Serge**  
Technicien consoliste intervention, SOBEGI.
  
- **Madame KUHN Isabelle**  
Juriste règlement de sinistres, AXA FRANCE IARD.
  
- **Monsieur LABARTHE Franck**  
Ingénieur expertise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LABBEY André**  
Responsable service informatique, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur LABOURDETTE Jean-Pierre**  
Gardien, Comité d'établissement Safran Landing Systems.
  
- **Madame LABOURET Sophie**  
Chef d'équipe, PIERRE FABRE.

- **Madame LABOURIE Christelle**  
Employée qualifié libre service, AUCHAN France.
  
- **Madame LABRUCHERIE Véronique**  
Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LACARRIERE Marie-Françoise**  
Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.
  
- **Madame LACAU Lydie**  
Ouvrière, FROMAGERIE MATOCQ.
  
- **Madame LAFAURIE Anne**  
Puéricultrice, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur LAFAURIE Patrice**  
Agent de service remplaçant, ELIS.
  
- **Madame LAGARDE Isabelle**  
Chargée de recouvrement, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.
  
- **Madame LAGARDE Marie-Paule**  
Employée de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur LAHITTETTE Lilian**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LAHON Evelyne**  
Superviseur passage, AIR'PY.
  
- **Monsieur LAHORE Didier**  
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.
  
- **Madame LAINAULT Sophie**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame LALANNE Ghislaine**  
Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur LAMOTHE Denis**  
Technicien de sécurité, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur LAMOURET Didier**  
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Madame LAMUDE Martine**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES.
  
- **Madame LANDREAU Fabienne**  
Assistante commerciale, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LANSAC Joëlle**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.
  
- **Monsieur LAPÈZE Patrice**  
Mécanicien diéséliste, GROUPE A.D. SUD OUEST.
  
- **Monsieur LAPLACE Jean-Luc**  
Responsable commercial confirmé, Groupe CASINO.
  
- **Monsieur LAPOIRIE Eric**  
Directeur innovation process, L'OREAL.
  
- **Madame LARRALDE Natacha**  
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
  
- **Monsieur LARROUY Claude**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LARTIGUE Isabelle**  
Assistante de direction, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LASALDE Gérard**  
Agent d'assurance, AXA FRANCE IARD.
  
- **Madame LASSALLE Pascale**  
Employée, SA SOFICO.
  
- **Monsieur LASSALLE Paul**  
Chargé d'études, B.BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur LASSERRE Michel**  
Chargé d'analyse des données de pilotage, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur LATEBERNE Jean**  
Plâtrier, MATHIEU P..

- **Madame LAUER Ingrid**  
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame LAVAL Sylvie**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur LECOMTE Yvan**  
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur LEGLISE Jean-Marc**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
  
- **Madame LEGRAND Anne**  
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur LEGRAND Pascal**  
Cadre administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LEREBOUR Véronique**  
Déléguée médicale, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE.
  
- **Monsieur LE VAN LOI Robert**  
Technicien de laboratoire, TOTAL SE.
  
- **Madame LOMBARD Michèle**  
Cadre, SOCIETE GENERALE.
  
- **Monsieur LOUCHART Marc**  
Superviseur instrumentation, SOBEGI.
  
- **Monsieur MAGEAU Dominique**  
Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame MAGEAU Marie-Karine**  
Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Monsieur MAGENDIE Jean**  
Ingénieur-cadre, TOTAL SE.
  
- **Monsieur MAHO Laurent**  
Cadre, TOTAL SE.
  
- **Madame MAKACI Nathalie**  
Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Monsieur Malfroy Eric**  
Aide-soignant, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur Malheiro Pierre**  
Animateur d'équipe, KLOECKNER METALS FRANCE.
  
- **Monsieur Malo Patrice**  
Ingénieur mécanicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur Manescau Bernard**  
Surveillant de site, PAU BEARN HABITAT.
  
- **Monsieur Mansano Patrick**  
Gestionnaire production, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur Marchand Olivier**  
Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur Marechal Dominique**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame Martel Christiane**  
Vendeuse, Galeries Lafayette - Biarritz.
  
- **Madame Martinez Catherine**  
Directrice de banque, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur Martinez Juan-Estéban**  
Ouvrier docker, ERHARDT FRANCE.
  
- **Madame Martinez Maria Conception**  
Employée, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Monsieur Martinon André**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur Massiach Patrice**  
Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame Menendez Maria-Térésa**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame Midou Corinne**  
Agent des services hospitaliers, Polyclinique MARZET.

- **Madame MINET Elvire**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame MINICONI Catherine**  
Conseillère énergie, ALVEA.
  
- **Monsieur MINVIELLE Michel**  
Technicien qualité, Safran Landing Systems.
  
- **Madame MIRAMON Isabelle**  
Visiteuse médicale, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE.
  
- **Monsieur MONTAGUT Pascal**  
Responsable entrepôt, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
  
- **Madame MORALES Corinne**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame MOREAU Dominique**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur MOTHES Serge**  
Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur MOUNACQ Serge**  
Agent de documentation, TOTAL SE.
  
- **Madame MUGUIN-CABAILLE Catherine**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame MULLER Nathalie**  
Responsable technique laboratoire, FINORGA.
  
- **Monsieur MUNOZ Dominico**  
Responsable carrosserie, GROUPE A.D. SUD OUEST.
  
- **Madame NAVARRO Sylvie**  
Informaticienne, TOTAL SE.
  
- **Monsieur NECTOUTE Philippe**  
Technicien mécanique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur NEGUELOUA René**  
Fromager, PYRENEFROM.



- **Monsieur NEVE Olivier**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame N'HAUX Jeanne**  
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Madame NICOLAÏ Clarisse**  
Comptable, KPMG ENTREPRISES.
  
- **Madame NUIXA Valérie**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Monsieur ORLAC'H André**  
Technicien prévention sécurité environnement, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PACCOU Dominique**  
Pilote performance équipement, Safran Landing Systems.
  
- **Madame PALENGAT Fabienne**  
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN France.
  
- **Monsieur PARISON Guy**  
Dépanneur SAV, AUCHAN France.
  
- **Monsieur PEDEUPOEY Christophe**  
Conducteur synthèse, FINORGA.
  
- **Madame PEE LANCY Mireille**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame PEIRÉ Frédérique**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur PELLETIER Eric**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur PEREIRA José**  
Technicien réseau télécom, INEO AQUITAINE.
  
- **Madame PEREZ Cécile**  
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur PEREZ Philippe**  
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur PÉRIS Bertrand**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur PHARE James**  
Responsable technique, SETRADA.
  
- **Madame PICHE Anne-Marie**  
Secrétaire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame PICQUENARD Anne-Sophie**  
Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame PILLOY Martine**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Monsieur PINON Christophe**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur PINTAS Daniel**  
Pilote logistique, VENTANA.
  
- **Madame PIQUEMAL Sophie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame PIRES DE OLIVEIRA Marie**  
Adjoint magasin, CAPPS.
  
- **Monsieur PITTEU Roger**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame POUVREAU Corinne**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame POUYMAYOU Valérie**  
Assistante, TOTAL SE.
  
- **Monsieur PRAT-BERNACHOT Eric**  
Cadre aéronautique, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur PRINCE-CATHALY Thierry**  
Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur PUCHEU Gérard**  
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur PUERTAS Marc**  
Opérateur logistique, ARKEMA France.
  
- **Monsieur PUPIN Arnaud**  
Contrôleur de gestion, EUROVIA MANAGEMENT.
  
- **Monsieur RASTOUL François**  
Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur REBOUL Jean**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur RELEA Alain**  
Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Monsieur RENAUDIN Frédéric**  
Coordinateur de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame REUTER Véronique**  
Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Monsieur REY René**  
Cadre commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur RICAU André**  
Inspecteur, AXA FRANCE IARD.
  
- **Monsieur RINGUET-CAMARDOUN Philippe**  
Technicien qualité, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur ROBIDART Christophe**  
Ouvrier, SETRADA.
  
- **Madame RUBIO Nathalie**  
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur RUPERT Pascal**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur SAHORES Bernard**  
Réalisateur maintenance, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur SAINT-CRICQ Jean-Pierre**  
Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SAINT-GENEZ Laurence**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame SAINT-JEAN Lucie**  
Responsable ressources humaines, Galeries Lafayette - Biarritz.
  
- **Madame SARRAUDE Agnès**  
Conseillère en gestion de droits, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur SAVREUX David**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.
  
- **Monsieur SCHOUMACHER Jacky**  
Responsable d'exploitation, BMVIROLLE.
  
- **Madame SENSE Christine**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur SERANO Raoul**  
Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame SERROT Luce**  
Secrétaire de direction, BODYCOTE.
  
- **Madame SIBILLE Patricia**  
Ingénieur informatique, TOTAL SE.
  
- **Monsieur SIERRA Pierre**  
Technicien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
  
- **Madame SIMOUNET Mireille**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin**  
Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.
  
- **Monsieur SORNET Léopold**  
Brancardier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame SOULE Catherine**  
Responsable assurance, DALKIA GROUPE EDF.
  
- **Monsieur SOURBETS Jean**  
Réalisateur équipements, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Monsieur STASZAK David**  
Chargé d'affaires au bureau d'études, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur STOEFFLER Eric**  
Equipier de collecte, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
  
- **Monsieur SUAREZ Fernando**  
Agent d'entretien, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur TAILLEUX Pascal**  
Agent de maintenance, VENTANA.
  
- **Monsieur TESTI Philippe**  
Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur THOMAS Philippe**  
Chef de service informatique, SOBEGI.
  
- **Monsieur TISNE CARDENAU Roland**  
Référent méthode, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame TIXADOR Florence**  
Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES.
  
- **Madame TOUCOULLET Christine**  
Employée restauration, FLUNCH.
  
- **Monsieur TRIVINO Roland**  
Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame UNAL Pascale**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur URCULLU Jean-Paul**  
Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame URRUTY Denise**  
Opératrice co-produit, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur VARELA José**  
Attaché commercial, BMVIROLLE.
  
- **Monsieur VERGNAC Laurent**  
Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur VERIN François**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Monsieur VETTES Patrice**  
Responsable de production, CHEMVIRON FRANCE SAS.
  
- **Monsieur VICENTE DE ANDRADE Carlos**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Madame VICENTE Laurence**  
Opérateur, LABEYRIE.
  
- **Monsieur VIOT Dominique**  
technicien de maintenance, ENGIE GBS SERVICES.
  
- **Monsieur VOGEL François**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame WARCHOL Françoise**  
Responsable administratif, BMVIROLLE.
  
- **Monsieur YERLE Didier**  
Réalisateur maintenance énergies, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame YOUNG Odile**  
Comptable, ARIMOC DU BÉARN.
  
- **Monsieur ZARAGOZA Eric**  
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
  
- **Monsieur ZIRA Jean-Luc**  
Responsable emballage, FIPSO Industrie.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ABIDI Patricia**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur AGNANOS Bernard**  
Technico-commercial, SAS AGRALIA.
  
- **Monsieur AÏT ALI Djilali**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur ALMEIDA Joseph**  
Conducteur de ligne, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur AMESTOY Jean-Michel**  
Comptable, Banque Michel Inchauspé.
  
- **Madame ANDRES Corinne**  
Secrétaire, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur ANTUNES Salvador**  
Responsable pôle client, SOBEGI.
  
- **Monsieur AUBERGER Thierry**  
Chef de cuisine, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame BACARDATZ Monique**  
Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Monsieur BACOU Daniel**  
Responsable marketing, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur BADIOLLE Jean-Pierre**  
Chef de programme, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur BAINÇONAU Alain**  
Employé de jeux, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame BALERDI Viviane**  
Agent commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame BALESTRINI Marie-Geneviève**  
Retraité, NATIONALE DE RECHERCHE ET D.

- **Madame BALIAN Sandrine**  
Technicienne de service approvisionnement, OCP Répartition.
  
- **Madame BARRUÉ Sylvie**  
Contrôleur de gestion, TOTAL SE.
  
- **Monsieur BEAUQUIN Jean-Louis**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur BECQUET Joël**  
Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.
  
- **Madame BELAIR Marie-Claude**  
Réfèrent technique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur BERENGUEL Jean-Claude**  
Technicien de maintenance machine, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BERGÈS René**  
Ajusteur - Tuyauteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BERNUES Michel**  
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.
  
- **Madame BERRO Odile**  
Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BOISSY Michel**  
Chef de programme, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BOITEAU Thierry**  
Contrôleur métallurgie, BODYCOTE.
  
- **Monsieur BRUEL Jean-Luc**  
Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur BRUNET Patrick**  
Agent de lancement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CABANNE Thierry**  
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur CAILLAULT Bernard**  
Ingénieur développement logiciel, THALES DMS FRANCE SAS.



- **Monsieur CARABEAU Christophe**  
Technicien industrialisation, B.BRAUN MEDICAL.
  
- **Monsieur CARLIER Jean-Claude**  
Employé de banque, C.I.C. SUD OUEST.
  
- **Monsieur CARREDA Charly**  
Chargé de mission, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Madame CASAUX Catherine**  
Employée de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Madame CASSAGNAU Martine**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur CASSOU Bernard**  
Cuisinier, ANSAMBLE.
  
- **Monsieur CASTAGNET Jean-Paul**  
Technicien de laboratoire essais, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Madame CAUSSOU Marie-Noëlle**  
Aide -soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur CAVAILLÉ Eric**  
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CAYUELA Simon**  
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CAZENAVE Fabienne**  
Chargée de mission, AIR'PY.
  
- **Monsieur CAZENAVE Philippe**  
Préparateur, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur CHAMBOULEYRON Gilles**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame CHARLES Sylviane**  
Comptable, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame CLARIS Ghislaine**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame CLAUDE Joëlle**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame CLAVE Fabienne**  
Secrétaire, MUTUALITE 64.
  
- **Madame CLOIREC Ghislaine**  
Secrétaire, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame COMTE Catherine**  
Animatrice assurance, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur COSTE Philippe**  
Responsable point relais, PAU BEARN HABITAT.
  
- **Madame COURADET Christine**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame CRÉPEL Dominique**  
Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CROUSIER Gilles**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CROZAT Marie-Pierre**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame CRUNEL Jocelyne**  
Technicienne logistique, PIERRE FABRE.
  
- **Madame CULOT Valérie**  
Chef de cabine principal, AIR FRANCE DGRH.
  
- **Madame DA COSTA Arminda**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame DAPHAUD Carole**  
Employée commerciale, Groupe CASINO.
  
- **Monsieur DA SILVA Arthur**  
Technicien maintenance, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame DASQUE Valérie**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Monsieur DAUDE Alain**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
  
- **Madame DE ALMEIDA SEQUEIRA Emilia**  
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur DE GRACIA Christian**  
Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DELEPLACE Béatrice**  
Informaticienne, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur DEVULDER Christophe**  
Ingénieur, THALES DMS FRANCE SAS.
  
- **Monsieur DICHARRY Jean-Michel**  
Opérateur découpe couteau d'or, LABEYRIE.
  
- **Madame DIMBOUNET Isabelle**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Madame DINGUIDART Marie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur DOLE Alain**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DOUMENJOU Fabrice**  
Monteur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DRIOLET Anita**  
Opérateur comptable, KPMG ENTREPRISES.
  
- **Monsieur DUBOIS Daniel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DUBOIS Thierry**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DUFAU Jean**  
Saleur, AOSTE SNC MONEIN.
  
- **Monsieur DUFOURG Jean-François**  
Directeur technique, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Monsieur DUGERT Laurent**  
Chaudronnier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DULEUX Véronique**  
Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame DURÉCU Nathalie**  
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur ELIZALDE Jean-Paul**  
Chargé d'affaires, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Madame ELLOY Catherine**  
Chargée de paie, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur ESTRUCH Patrice**  
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur FAÏ Guillaume**  
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.
  
- **Monsieur FERNANDEZ Juan**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame FIACRE Bernadette**  
Contrôleur entrées, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Monsieur FONCILLAS Pierre**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame FOULDRIN Catherine**  
Conseillère en évolution professionnelle, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Madame FRANCO Isabelle**  
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur GAGEY Jean-François**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GAILLARD Françoise**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur GALIAY-CAZETTES Serge**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GARDEUX Michel**  
Ajusteur - monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GAUSSENS Valérie**  
Acheteur, SOBEGI.
  
- **Madame GILBERT Fabienne**  
Gestionnaire paie, TOTAL SE.
  
- **Madame GORDILLO Odile**  
Infirmière, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur GRAND Thierry**  
Cadre bancaire, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES.
  
- **Monsieur GUEDOT René**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GUERRERO Claude**  
Hôte de caisse, AUCHAN France.
  
- **Monsieur GUILLEUX Laurent**  
Gestionnaire de production, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GUIRLINGER Ghislaine**  
gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL.
  
- **Madame HARY Chantal**  
Ingénieur-cadre, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Madame HASSENFORDER Viviane**  
Secrétaire, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame HIERRO Paulette**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Pascal**  
Responsable unité activités de production, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur HUGUES Philippe**  
Chef de département, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur IBARBIDE Emile**  
Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.

- **Monsieur IDOÏPE André**  
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.
  
- **Madame INDEY Pascale**  
Technicien service clients, C.I.C. SUD OUEST.
  
- **Monsieur IRIART Gerard**  
Opérateur nettoyage lavage, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame JAMMAYRAC Isabelle**  
Consultante, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur JAMROZ Patrick**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE.
  
- **Madame JIMENEZ DE LA IGLÉSIAS Florence**  
Employée, ROC FRANCE.
  
- **Madame KASZUBOWSKI Sylvie**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur KEBERNIK Harry**  
Ingénieur, VENTANA.
  
- **Madame KROPFITSCH Michèle**  
Opératrice de saisie, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame LACARRIERE Marie-Françoise**  
Technicienne électronicienne, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE.
  
- **Madame LALANNE-TISNÉ Béatrice**  
Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
  
- **Madame LALANNE-TOUCHY Marie-France**  
Animateur d'équipe, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
  
- **Madame LANDY Agnès**  
Assistante, TOTAL SE.
  
- **Monsieur LANNERETONNE Jean-Bernard**  
Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur LAPLASSOTTE Jean-François**  
Conducteur machine affinage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame LAPORTE Caroline**  
Secrétaire administrative, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame LARROUTUROU Marie-Paule**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur LARROUY Claude**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LARTIGAU Jean-Michel**  
Brancardier, MARIENIA.
  
- **Monsieur LATEBERNE Jean**  
Plâtrier, MATHIEU P..
  
- **Monsieur LATRE Michel**  
Métrologue, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LECEA Rosette**  
Agent entretien, AIR'PY.
  
- **Monsieur LECIAGUECAHAR Patrick**  
Prévisionniste, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame LECLERC Béatrice**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur LEGLISE Jean-Marc**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
  
- **Madame LELOUCHE Béatrice**  
Assistante emploi, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LEPLAT Hervé**  
Coordinateur aérostructure, Dassault Aviation.
  
- **Madame LEREBOUR Véronique**  
Déléguée médicale, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE.
  
- **Madame LE ROYER Nathalie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.

- **Monsieur LIGOR Jean**  
Contrôleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LIMOUZI Bernadette**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur LISTRE Gabriel**  
Employé, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LOUDET Thierry**  
Mécanicien d'entretien, CEREXAGRI- Usine du Canet.
  
- **Madame MAMMERI Antoinette**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur MARCHAND Olivier**  
Responsable santé sécurité environnement, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur MARCOTTE Alain**  
Hygiéniste industriel, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur MARECHAL Dominique**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MARQUE Christine**  
Responsable qualité, AIR'PY.
  
- **Monsieur MARQUIÉ Jacques**  
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MARTIN Christine**  
Secrétaire, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur MARTINEZ Juan-Estéban**  
Ouvrier docker, ERHARDT FRANCE.
  
- **Madame MAUDOS Christine**  
Responsable commercial confirmé, Groupe CASINO.
  
- **Madame MAXIME Sophie**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur MÉLOIS Alain**  
Géophysicien, TOTAL SE.



- **Madame MENENDEZ Maria-Térés**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame MENJOULOU Joëlle**  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Madame MICHAUD Frédérique**  
Cadre, TOTAL SE.
  
- **Madame MIDOU Corinne**  
Agent des services hospitaliers, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur MIGLIEVICH Jean-Pierre**  
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur MIREMONT Marc**  
Grutier, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
  
- **Monsieur MONGE Pierre**  
Cadre support technique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MORALES Corinne**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur MOTHES Serge**  
Technicien essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MOURA Marie-José**  
Assistante de direction, AIR'PY.
  
- **Monsieur NOBLE Bruno**  
Gestionnaire, EOVI MCD MUTUELLE.
  
- **Madame ONECA Joëlle**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur PARAUT René-Baptiste**  
Employé de banque, BANQUE POUYANNE.
  
- **Madame PARRENT Marie-Bernadette**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame PARTAIX Christine**  
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Monsieur PÉMONGE Thierry**  
Ingénieur système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES.
  
- **Monsieur PINTAS Daniel**  
Pilote logistique, VENTANA.
  
- **Madame PIQUEMAL Sophie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur PITON Christophe**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur PLOUJOUX Christian**  
Agent de production, VENTANA.
  
- **Monsieur PONS Patrick**  
Chef de division logistique, ANTARGAZ.
  
- **Madame PORLIER Catherine**  
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame PORTE-SALLESOURIS Carmen**  
Médiateur, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Monsieur POTEL Frédéric**  
Représentant, L'OREAL.
  
- **Madame POUMEYROL Agnès**  
Gestionnaire litiges et créances, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame POUVREAU Corinne**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame PREUX Evelyne**  
Assistante de direction, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur PUCHEU Gérard**  
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
  
- **Madame RABASTAIN Anne-Marie**  
Sage-femme, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur RANNOU Jean-François**  
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur REY Christian**  
Opérateur, FINORGA.
  
- **Monsieur RICHARD Pierre**  
Cadre de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
  
- **Monsieur RODRIGUEZ Angel**  
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur ROGER Philippe**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur ROYAU Jean-Louis**  
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN France.
  
- **Monsieur RUIZ Thierry**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SAINT-JULIEN Christian**  
Manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Madame SALEFRANQUE Marguerite**  
Assistante administration des ventes, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur SALINAS Serge**  
Gestionnaire de flux, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur SALLIBARTANT Patrick**  
Ingénieur, ARIANEGROUP SAS.
  
- **Madame SANCHEZ Maria del Pilar**  
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
  
- **Madame SANSUAN Brigitte**  
Aide -soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur SANTELLI Hervé**  
Ingénieur, PIERRE FABRE.
  
- **Madame SANTRANT Christine**  
Chargée de mission, HSBC FRANCE.
  
- **Madame SIFFRE Jacqueline**  
Infographiste, TOTAL SE.

- **Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin**  
Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.
  
- **Monsieur SORNET Léopold**  
Brancardier, Polyclinique MARZET.
  
- **Madame STRÖHLI Jocelyne**  
Agent de service hospitalier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur THAMBO Eric**  
Responsable clientèle, AXA FRANCE.
  
- **Monsieur THIBAUT Jean-Pierre**  
Chef d'atelier stockage, expédition, LABEYRIE.
  
- **Madame TOMASINI-BARNEOUD Brigitte**  
Animatrice, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame TOUCOULLET Christine**  
Employée restauration, FLUNCH.
  
- **Monsieur TREILHAUD Olivier**  
Responsable d'opérations spécialisées maintenance, TERÉGA.
  
- **Monsieur TUQUOI Dominique**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur UHART Philippe**  
Responsable clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
  
- **Monsieur URRUTY Daniel**  
Conseiller en patrimoine, MILLEIS BANQUE.
  
- **Monsieur VAISSISSIERE-DUHOUREAU Didier**  
Agent de maîtrise maintenance, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame VALENCIE Chantal**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur VAURABOURG Frédéric**  
Conducteur machine commande numérique, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur VEBER Daniel**  
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE.

- **Monsieur VERGNAC Laurent**  
Contrôleur CND, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame VERMANDE Sophie**  
Conseillère patrimonial, HSBC FRANCE.
  
- **Madame VERRAC Marie-Françoise**  
Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur VICENTE Bruno**  
Opérateur, LABEYRIE.
  
- **Monsieur VICENTE DE ANDRADE Carlos**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur ZUMAQUE Amado**  
Superviseur opérations, ALKION TERMINAL BAYONNE.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ARNION Jacques**  
Informaticien, TOTAL SE.
  
- **Monsieur AUBIES-TROUILH Jean-Louis**  
Agent de gestion, TOTAL SE.
  
- **Monsieur AYPHASSORHO Jean-Pierre**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur AYZE Eric**  
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur AZNARES Arnaud**  
Laborantin physique-chimie, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame BACARDATZ Monique**  
Aide-soignante, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Monsieur BAGET Gérard**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BAHURLET Jean-Pierre**  
Responsable atelier emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur BALDAN Patrick**  
cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame BARBÉRA Béatrice**  
Employée d'emballage, AUCHAN France.
  
- **Monsieur BARRAUD Bernard**  
Géologue, TOTAL SE.
  
- **Madame BAUDOIN Patricia**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame BAYLION Bernadette**  
Assistante, TOTAL SE.
  
- **Monsieur BECQUET Joël**  
Directeur financier, MMI TECHNOLOGIES.

- **Monsieur BENECH Michel**  
Technicien administratif courrier, TOTAL SE.
  
- **Madame BENITEZ Isabelle**  
Employée administrative, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
  
- **Monsieur BERHONDE Claude**  
Ajusteur, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur BERNUES Michel**  
Agent de réception expédition, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur BEROT-LAPORTE Francis**  
Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BEROT-LARTIGUE Francis**  
Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BÉVIA Hervé**  
Technicien informatique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BEYER Didier**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BIOT Jean-Bernard**  
Technicien support production, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur BIOT Michel**  
Conducteur de ligne, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BOLZON André**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BONAFOS Max**  
Ingénieur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BOVO Gérard**  
Technicien système CFAO, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**  
Responsable d'équipe, ENGIE COFELY.
  
- **Monsieur BRUEL Jean-Luc**  
Aide-soignant, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Madame BUGAT Michèle**  
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.
  
- **Madame CALDERONI Nadine**  
Documentaliste, TOTAL SE.
  
- **Monsieur CANAC Eric**  
Responsable qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CAPDESSUS Alain**  
Commercial, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CAPDEVIELLE Jean-Pierre**  
Electromécanicien, STILL.
  
- **Monsieur CATELAIN Frédéric**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Madame CAZABAT Muriel**  
Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CAZENAVE Marie-Hélène**  
Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.
  
- **Monsieur CAZENAVE-SOUPICOU Guy**  
Responsable agence, EKIS FRANCE.
  
- **Monsieur CELERIER Guy**  
Retraité, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur CHAILLOT Dominique**  
Formateur, AFTRAL.
  
- **Madame CLARIS Ghislaine**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CLAVERIE Gilbert**  
Chef de projet technique, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur CONDON Jean-Michel**  
Ouvrier d'entretien, ARIMOC DU BÉARN.
  
- **Madame CORBIERE Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.



- **Madame COUET-BRAQUET Eliane**  
Enquêtrice assermentée, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Madame COUET-LANNES Marie-José**  
Technicienne, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Monsieur COURTIADÉ Jean-Luc**  
Préparateur, ENGIE GBS SERVICES.
  
- **Monsieur COURTIADÉ Joël**  
Mécanicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur COUTURIER Christian**  
Technicien hygiène industrie et environnement, SOBEGI.
  
- **Monsieur CURUTCHET Christophe**  
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE.
  
- **Monsieur DEFOOR Louis**  
Technicien de laboratoire, ARKEMA France.
  
- **Monsieur DE GRACIA Christian**  
Informaticien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DELAHAIE Patrick**  
Ingénieur développement, GENERALI FRANCE ASSURANCES.
  
- **Madame DELARIVIÈRE Joceline**  
Ingénieur-cadre, TOTAL SE.
  
- **Madame DEVINÉ Dominique**  
Documentaliste, TOTAL SE.
  
- **Madame DIRIART Marie-Claude**  
Aide-soignante, KORIAN le belvédère - Clinique.
  
- **Monsieur DOMEcq Jean**  
Tourneur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DUBOE Nadine**  
Conseiller mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE.
  
- **Monsieur DUFAU Jean**  
Saleur, AOSTE SNC MONEIN.

- **Monsieur DUGERT Laurent**  
Chaudronnier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DUHIEU Jean-Yves**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DUMAI Guy**  
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DURAND Gérard**  
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DUVERGÉ Jean-Michel**  
Agent de documentation, TOTAL SE.
  
- **Monsieur ELHUYAR Michel**  
Employé de banque, Banque Michel Inchauspé.
  
- **Monsieur ETCHART Jean-Michel**  
Magasinier, CLEMESSY SERVICES.
  
- **Monsieur FAÏ Guillaume**  
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.
  
- **Monsieur FARGE Frédéric**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame FAVEREAU Evelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.
  
- **Madame FITTE Brigitte**  
Employée administrative, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
  
- **Madame FORSBACH Jocelyne**  
Gestionnaire de voyages, TOTAL SE.
  
- **Monsieur FORTUNEL Lionel**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Madame FRESSY PASCALE**  
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
  
- **Monsieur GASTON Raymond**  
Conducteur process moulage, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Monsieur GENESTE Philippe**  
Technicien conception mécanique, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur GEROULT Hervé**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GEZELIN Jacques**  
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.
  
- **Madame GLICSMAN Christiane**  
Assistante administratif, TOTAL SE.
  
- **Madame GOMEZ Marie-Hélène**  
Assistante d'accueil, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur GONZALEZ Marc**  
Mécanicien ajusteur, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur GRUEL Gilbert**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GUEDES Michel**  
Animateur qualité, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Monsieur GUERIN DE LA HOUSSAYE Jean-Marc**  
Technicien en aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GUERIN Pascal**  
Inspecteur d'usine, TOTAL SE.
  
- **Madame GUERSANT Sylvaine**  
Assistante de direction, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
  
- **Madame GUILBAUD Corinne**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame GUILLEMINOT Gisèle**  
Assistante de direction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GUILLO Gilles**  
Technicien industrialisation, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur HAGET Michel**  
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT ET SPRUNGLI.

- **Monsieur HARCOURY Bernard**  
Responsable maintenance, Safran Landing Systems.
  
- **Madame HAURIE Thérèse**  
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS.
  
- **Monsieur HERMENIER Jean-Yves**  
Technicien aéronautique, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur HOURAT Joseph**  
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur ITHURRALDE Jean-Michel**  
Vendeur confirmé, BMSO.
  
- **Monsieur JABRANE KHADIJA**  
Conductrice imprimerie, TOTAL SE.
  
- **Madame JAMMAYRAC Isabelle**  
Consultante, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur LABAN-BOUNAYRE Patrick**  
Agent CPAM, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Madame LABAN Maria**  
Opératrice de production, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur LABEDE Roger**  
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LADESBIE Jean-Marc**  
Technicien rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LALANNE Jacques**  
Ouvrier saleur, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur LAMARQUE André-Joseph**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LANGEVIN Julietta**  
Employée d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.
  
- **Monsieur LANINE Denis**  
Chef de centre, NOVATRANS SA.

- **Monsieur LANNE Joseph**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LAPOUBLADE Marie**  
Technicienne conseil, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur LARRETCHE Michel**  
Opérateur, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur LARROUY Claude**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LASCASSIES Viviane**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur LATEBERNE Jean**  
Plâtrier, MATHIEU P..
  
- **Monsieur LEGLISE Jean-Marc**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur LEKIEFFRE Pascal**  
Technicien de maintenance, TOTAL SE.
  
- **Monsieur LELEU Philippe**  
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
  
- **Monsieur LENGUIN Didier**  
Usineur, CLEMESSEY SERVICES.
  
- **Madame LE ROYER Nathalie**  
Aide-soignante, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur LESELLIER Pascal**  
Instructeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LOPES Louis**  
Opérateur de production, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Madame LOUSTAU Véronique**  
Pilote informatique, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Monsieur MAILHARRIN Yves**  
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MARSAL Jean-Etienne**  
Comptable, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur MARTIN François**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Monsieur MARTIN Jésus**  
Responsable de site, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur MEDINA Jean-Claude**  
Tourneur sur métaux, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur MIALOCQ Alain**  
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.
  
- **Madame MOGABURU Marie-José**  
Commis de cuisine, Maison de Retraite " BON AIR ".
  
- **Monsieur MOLINA Eric**  
Monteur prototype, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur MONACO Guy**  
Administration données connaissances Puits, TOTAL SE.
  
- **Monsieur MONGE Pierre**  
Cadre support technique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MONLONG Marie-Hélène**  
Ingénieure, Dassault Aviation.
  
- **Monsieur MOULY Yves**  
Cadre aéronautique, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur NAVARRO Georges**  
Agent technique, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur NOGIER Bernard**  
Cadre comptable, TOTAL SE.
  
- **Madame NOUSTY Isabelle**  
Technicien contentieux, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Madame OGNA Sylvie**  
Aide-soignante qualifiée, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.

- **Monsieur ONECA Dominique**  
Auditeur qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame PEREIRA Marie-Hélène**  
Aide cuisinière, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.
  
- **Monsieur PERES Philippe**  
Chef d'équipe dépannage, LABASTERE 64.
  
- **Monsieur PEREZ Jésus**  
Conducteur process moulage enrobage, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur PLANUS Robert**  
Ingénieur, TOTAL SE.
  
- **Madame POEYDOMENGE Joëlle**  
Agent technique, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Madame POMART Catherine**  
Infirmière, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame PRIVAT Chantal**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE NAVARRE.
  
- **Madame RACHOU Blandine**  
Assistante de direction, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur ROYO Roland**  
Technicien supérieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame ROY Sylvie**  
Agent de maîtrise, TOTAL SE.
  
- **Monsieur SAGARDOYBURU Alain**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame SALLABERRY Patricia**  
Ordonnanceur, LINDT ET SPRUNGLI.
  
- **Monsieur SALLEFRANQUE Bernard**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur SAMANOS Christian**  
Pointeur certifieur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur SANTELLI Hervé**  
Ingénieur, PIERRE FABRE.
  
- **Madame SARRAILLÉ Brigitte**  
retraîtée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur SISTIAGA LEGORBURU Joaquin**  
Ouvrier, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST.
  
- **Monsieur SORNET Léopold**  
Brancardier, Polyclinique MARZET.
  
- **Monsieur SORREGUIETA Bernard**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame SOUCHU Béatrice**  
Agent administratif, TOTAL SE.
  
- **Madame TAPIE-DEBAT Chantal**  
Responsable pôle client, AIR'PY.
  
- **Monsieur TONNER Yannick**  
Cadre de banque, BANQUE POUYANNE.
  
- **Monsieur TOURDOT Joël**  
Directeur achats logistique immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE.
  
- **Madame TOURNÉ-PORTETENY Pierrette**  
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
  
- **Monsieur TRÉMÉA Marcel**  
Gestionnaire administratif personnel, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur VECCHIATO Serge**  
Chef d'équipe, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur VERDUN Georges**  
Menuisier, Ets ETCHEGORRY.
  
- **Madame VIALLOIN Renée**  
Inspectrice, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur ZUBIETA Jean-Yves**  
Commercial, DAHER AEROSPACE.



**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 21 janvier 2021 ✓

Le Préfet,



Éric SPITZ

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-11-006

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de  
courage et de dévouement échelon bronze à M. Hervé

**SASSO**

*Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze à  
M. Hervé SASSO*



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Bureau de la représentation de L'État  
et de la communication interministérielle**

**Arrêté n°  
portant attribution de la médaille pour  
acte de courage et de dévouement**

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée à M. Hervé SASSO, pour avoir porté assistance à une personne victime d'un accident d'avion.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 11 janvier 2021



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-001

Arrêté préfectoral déterminant un périmètre réglementé  
dans les Pyrénées-Atlantiques  
à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire  
hautement pathogène  
dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les  
Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté préfectoral n°  
déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques  
à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène  
dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-0022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Monségur (40) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Labatut-Rivière (65) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-007 du 04 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Baigts-de-Béarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-022 du 07 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-031 du 08 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arget ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0274 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Bassercles (40) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2021-0273 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Habas (40) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-056 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-057 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Uzan ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-058 du 13 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Girons-en-Béarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-063 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-064 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-065 du 14 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-069 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Urdès ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-070 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castétis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-071 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-072 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-073 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lichos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-074 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lay-Lamidou ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-076 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Dognen ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-077 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvigny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-078 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-079 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Charre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-088 du 15 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Louvie-Juzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2021-SPAE-008 du 19 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de canards sur la commune de Gardères (65) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-095 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saint-Armou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-096 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Nousty ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-097 du 20 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Poey d'Oloron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-099 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Sallespisse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-100 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Aren ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-101 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Montaner ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-102 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Puyoo ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-103 du 21 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Ogenne-Camptort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-105 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Saucède ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-106 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Lonçon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-107 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Préchacq-Navarrenx ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-112 du 22 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Castetpugon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-22-012 du 22 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-117 du 23 janvier 2021 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-118 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Amorots-Succos ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-119 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Momas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-120 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arzacq-Arraziguet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2021-121 du 24 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Garlin ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 7 janvier 2021 relatif aux mesures de maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire dans la région du Sud-Ouest (département des Landes et départements mitoyens) notamment en ce qu'il préconise d'étendre les zones de surveillance aux communes situées dans un rayon minimal de 20 km autour des exploitations atteintes d'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** la situation très évolutive de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène démontrant une circulation active du virus dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre de nouvelles mesures de lutte ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

Un périmètre réglementé est défini comme suit dans le département des Pyrénées-Atlantiques :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

### **Article 2 : Mesures dans le périmètre réglementé**

Sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux relatifs aux abattages préventifs ordonnés dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, les dispositions suivantes s'appliquent dans le périmètre réglementé défini à l'article 1 du présent arrêté :

**1°/** Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

**2°/** Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

**3°/** Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.



**4°/** Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

**5°/** Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et le maintien des oiseaux en bâtiment ou la réduction de surface des parcours.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

**6°/** Les mouvements ou le transport de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits dans le périmètre réglementé. L'introduction ou la sortie de volailles et autres oiseaux captifs est interdite dans le périmètre réglementé.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées pour les exploitations commerciales par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, sous réserve d'un transport direct et dédié et seulement pour les cas de figure et les conditions présentés ci-dessous :

a) Mouvements de volailles pour un abattage immédiat à destination d'un établissement désigné situé dans le périmètre réglementé :

- pour toutes volailles hors palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 24 heures avant le départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage. Pour les volailles situées en zone de protection, obtention de résultats favorables ; dans ce cas, le délai de réalisation de la visite vétérinaire est porté à 48 heures ;
- pour tous palmipèdes, réalisation d'une visite vétérinaire 48 heures avant départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage et la réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, avec obtention de résultats favorables.

b) Mouvements de palmipèdes d'établissements situés dans la zone de surveillance vers un atelier de gavage situés au sein de la même zone de surveillance :

- nettoyage et désinfection des salles de gavage destinataires ;
- réalisation au préalable d'une visite par un vétérinaire sanitaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique ;
- vérification des informations du registre d'élevage ;
- réalisation de prélèvements pour analyses virologiques 48 heures avant départ et de l'obtention de résultats favorables avant départ.

c) Mouvements de volailles dans le cadre des abattages préventifs.

d) Mouvements de poussins et canetons d'un jour provenant de couvoirs et de parquets situés en zone de surveillance vers une exploitation située en dehors du périmètre réglementé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- l'approvisionnement des exploitations de la zone indemne est justifiée par l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
- transport canalisé des animaux dans des véhicules dédiés, sans rupture de charge ;
- les mesures de biosécurité appropriées sont appliquées durant le transport et dans l'exploitation de destination ;
- l'exploitation de destination est placée sous surveillance officielle après l'arrivée des poussins d'un jour ;
- les volailles restent dans les exploitations de destination pendant au moins 21 jours.

**7°/** L'introduction ou la sortie d'œufs à couver est interdite dans le périmètre réglementé.

**8°/** Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés en zone de surveillance ou détruits conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accoupage situé soit dans la zone de surveillance, soit dans la zone indemne, sous réserve :

- de la démonstration par les professionnels de l'incapacité de fourniture de ce type de poussins et canetons par un autre établissement situé en zone indemne, et de leur intérêt génétique ;
- d'un transport direct depuis la sortie de la zone de surveillance jusqu'au couvoir ;
- de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules ;

- du respect de mesures de biosécurité relatives à la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement ;
- provenir d'un parquet de reproducteurs, soumis, tous les 15 jours, à une visite vétérinaire avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et obtention de résultats favorables.

**9°/** La mise en place dans les exploitations de volailles et autres oiseaux captifs est interdite sauf dans les cas de mise en gavage et de canetons démarrés à la date du présent arrêté, entre élevages situés au sein de la zone de surveillance.

**10°/** Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont organisées de façon à commencer par la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité.

**11°/** Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

**12°/** Les lâchers de gibier à plumes sont interdits.

**13°/** L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire, le nettoyage des bottes, et douche dans la mesure du possible et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise impérative de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

**14°/** Le transport et l'épandage du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. Par dérogation, les épandages du lisier des élevages commerciaux peuvent être autorisés par la direction départementale de la protection des populations sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissants préalables. L'épandage des lisiers pourra être autorisé dans le périmètre réglementé sous réserve d'être réalisé au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagné d'un enfouissement immédiat.

**15°/** Les sous-produits animaux issus de volailles du périmètre réglementé, mises à mort en abattoir ou sur plateforme dédiée implanté à l'intérieur des territoires concernés, et des exploitations commerciales sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

**16°/** Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, est effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, produites et stockées depuis au moins 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur du périmètre réglementé, à condition que les volailles aient été abattues dans un abattoir agréé et les viandes découpées, stockées et transportées dans le respect des conditions définies au point 4 de l'article 16 de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées dans le périmètre réglementé possédant une salle d'abattage agréée à la ferme (abattage autorisé pour seulement les animaux du site).

**17°/** La sortie d'œufs de consommation depuis des exploitations est interdite. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, dans les conditions suivantes :

- visite par un vétérinaire sanitaire préalable pour établir un état des lieux de mesures de biosécurité mises en place ;
- utilisation d'un emballage à usage unique ;
- transport sans rupture de charge ;
- à destination uniquement :
  - d'un centre agréé d'emballage d'œufs, situé dans le périmètre réglementé. Les unités de vente aux consommateurs pourront être expédiées à l'extérieur du périmètre ;
  - d'un établissement agréé fabricant des ovoproduits, situé dans le périmètre réglementé. Les ovoproduits ayant subi un traitement assainissant pourront être expédiés à l'extérieur du périmètre ;
  - d'un établissement agréé conformément au règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Cas des exploitations de moins de 250 poules pondeuses :

- fabrication possible sur place de produits à base d'œufs avec traitement thermique assainissant ;
- vente directe au consommateur final d'œufs avec marquage obligatoire avec le code producteur, sur des marchés locaux ou dans des lieux extérieurs à l'élevage, situés dans le périmètre réglementé ;
- l'usage en tant que sous-produit animal par des utilisateurs finaux est interdit.

L'entrée d'œufs de consommation à destination d'un centre d'emballage d'œufs ou de fabrication d'ovoproduits, situés dans le périmètre réglementé est interdite.

### **Article 3 : Levée des mesures**

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à l'absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

### **Article 4 : Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux n° 64-2021-01-22-012 du 22 janvier 2021 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, n° 64-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021 et n° DDPP/SPAE/2021-117 du 23 janvier 2021 déterminant des zones de contrôle temporaire suite à des suspicions fortes d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans ces zones, sont abrogés.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### **Article 6 : Dispositions pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies concernées.

Pau, le 25 janvier 2021

Le Préfet,

Eric SPITZ

## ANNEXE 1 : Liste des communes en zone de protection

Nom de la commune	Code INSEE
AAST	64001
<b>AMOROTS-SUCCOS</b>	<b>64019</b>
ANOS	64027
AREN	64039
ARGET	64044
ARNOS	64048
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ARRAST-LARREBIEU	64050
<b>ARRAUTE-CHARRITTE</b>	<b>64051</b>
ARTHEZ-DE-BEARN	64057
ARTIGUELOUTAN	64059
ARUDY	64062
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063
<b>AUBIN</b>	<b>64073</b>
AUGA	64077
BAIGTS-DE-BEARN	64087
BALANSUN	64088
BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
BARINQUE	64095
BELLOCQ	64108
BIRON	64131
BONNUT	64135
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141
BOUILLON	64143
BOUMOURT	64144
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148
CABIDOS	64158
CASTEIDE-CANDAU	64172
CASTEIDE-DOAT	64173
CASTET	64175
CASTETIS	64177
<b>CASTETPUGON</b>	<b>64180</b>
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64181
CHARRE	64186
CHARRITTE-DE-BAS	64187
CLARACQ	64190
<b>DIUSSE</b>	<b>64199</b>

DOAZON	64200
DOGNEN	64201
ESLOURENTIES-DABAN	64211
ESPE-UNDUREIN	64214
FICHOUS-RIUMAYOU	64226
GARLIN	64233
GAROS	64234
GERONCE	64241
GEUS-D'ARZACQ	64243
GEUS-D'OLORON	64244
GOMER	64246
GURS	64253
HAGETAUBIN	64254
IZESTE	64280
JASSES	64281
LABEYRIE	64295
LACADEE	64296
LACQ	64300
LAHONTAN	64305
LARREULE	64318
LASCLAVERIES	64321
LAY-LAMIDOU	64326
LICHOS	64341
LIMENDOUS	64343
LONCON	64347
LOURENTIES	64352
LOUVIE-JUZON	64353
LOUVIGNY	64355
LUCGARIER	64358
LUCQ-DE-BEARN	64359
LYS	64363
MALAUSSANNE	64365
<b>MASCARAAS-HARON</b>	<b>64366</b>
<b>MASPARRAUTE</b>	<b>64368</b>
MAZEROLLES	64374
MESPLEDE	64382
MIALOS	64383
MOMAS	64387
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64391
<b>MONCLA</b>	<b>64392</b>
MONTAGUT	64397

MONTANER	64398
MORLANNE	64406
NABAS	64412
NAVARRENX	64416
NOUSTY	64419
OGENNE-CAMPTORT	64420
<b>OREGUE</b>	<b>64425</b>
ORIN	64426
ORTHEZ	64430
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64447
POEY-D'OLORON	64449
POMPS	64450
<b>PORTET</b>	<b>64455</b>
<b>POURSIUGUES-BOUCOUE</b>	<b>64457</b>
PRECHACQ-JOSBAIG	64458
PRECHACQ-NAVARRENX	64459
PUYOO	64461
RAMOUS	64462
RIBARROUY	64464
SAINT-ARMOU	64470
SAINT-BOES	64471
SAINTE-COLOME	64473
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-GOIN	64481
SAINT-MEDARD	64491
SALLESPISSÉ	64501
SAUBOLE	64507
SAUCEDE	64508
SAULT-DE-NAVAILLES	64510
SEBY	64514
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522
SEVIGNACQ	64523
SOUMOULOU	64526
<b>TADOUSSE-USSAU</b>	<b>64532</b>
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64534
URDES	64541
UZAN	64548
VERDETS	64551
VIELLESEGURE	64556
VIGNES	64557

## ANNEXE 2 : Liste des communes en zone de surveillance

Nom de la commune	Code INSEE
ABIDOS	64003
ABERE	64002
ABITAIN	64004
ABOS	64005
AGNOS	64007
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010
AINHARP	64012
AMENDEUX-ONEIX	64018
ANCE	64020
ANDOINS	64021
ANDREIN	64022
ANGAIS	64023
ANGLET	64024
ANGOUS	64025
ANOYE	64028
ARAMITS	64029
ARANCOU	64031
ARAUJUZON	64032
ARAUX	64033
ARBERATS-SILLEGUE	64034
ARBOUET-SUSSAUTE	64036
ARBUS	64037
ARESSY	64041
ARGAGNON	64042
ARGELOS	64043
ARHANSUS	64045
ARMENDARITS	64046
ARRICAU-BORDES	64052
ARRIEN	64053
ARROS-DE-NAY	64054
ARROSES	64056
ARTHEZ-D'ASSON	64058
ARTIGUELOUVE	64060
ARTIX	64061
ASASP-ARROS	64064
ASSAT	64067
ASSON	64068



ASTE-BEON	64069
ASTIS	64070
ATHOS-ASPIS	64071
AUBERTIN	64072
AUBOUS	64074
AUDAUX	64075
AURIAC	64078
AURIONS-IDERNES	64079
AUSSEVIELLE	64080
AUTERRIVE	64082
AUTEVIELLE-ST-MARTIN-BIDEREN	64083
AYDIE	64084
AYDIUS	64085
<b>AYHERRE</b>	<b>64086</b>
BALEIX	64089
BALIOS	64091
BARCUS	64093
BARDOS	64094
BARRAUTE-CAMU	64096
BARZUN	64097
BASSILLON-VAUZE	64098
BASTANES	64099
BAUDREIX	64101
BAYONNE	64102
BEDEILLE	64103
BEGUIOS	64105
BEHASQUE-LAPISTE	64106
BENEJACQ	64109
BEOST	64110
BENTAYOU-SEREE	64111
BERENX	64112
BERGOUHEY-VIELLENAVE	64113
BERNADETS	64114
BERROGAIN-LARUNS	64115
BESCAT	64116
BESINGRAND	64117
BETRACQ	64118
BEUSTE	64119
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BEYRIE-EN-BEARN	64121
BIARRITZ	64122

BIDACHE	64123
BIDOS	64126
BIELLE	64127
BILHERES	64128
BILLERE	64129
BIZANOS	64132
BOEIL-BEZING	64133
BORDERES	64137
BORDES	64138
BOSDARROS	64139
BOUCAU	64140
BOUGARBER	64142
BOURDETTES	64145
BOURNOS	64146
BRISCOUS	64147
BUGNEIN	64149
BUNUS	64150
BURGARONNE	64151
BUROS	64152
BUROSSE-MENDOUSSE	64153
BUZIET	64156
BUZY	64157
CADILLON	64159
CAME	64161
CARDESSE	64165
CARRERE	64167
CARRESSE-CASSABER	64168
CASTAGNEDE	64170
CASTEIDE-CAMI	64171
CASTERA-LOUBIX	64174
CASTETBON	64176
CASTETNAU-CAMBLONG	64178
CASTETNER	64179
CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)	64182
CAUBIOS-LOOS	64183
CESCAU	64184
CHERAUTE	64188
COARRAZE	64191
CONCHEZ-DE-BEARN	64192
CORBERE-ABERES	64193
COSLEDAA-LUBE-BOAST	64194

COUBLUCQ	64195
CROUSEILLES	64196
CUQUERON	64197
DENGUIN	64198
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202
DOUMY	64203
EAUX-BONNES	64204
ESCOS	64205
ESCOT	64206
ESCOU	64207
ESCOUBES	64208
ESCOUT	64209
ESCURES	64210
ESPECHEDE	64212
ESPIUTE	64215
ESPOEY	64216
ESQUIULE	64217
ESTIALESCQ	64219
ESTOS	64220
ETCHARRY	64221
EYSUS	64224
FEAS	64225
GABASTON	64227
GABAT	64228
GAN	64230
GARINDEIN	64231
GARLEDE-MONDEBAT	64232
GARRIS	64235
GAYON	64236
GELOS	64237
GER	64238
GERDEREST	64239
GERE-BELESTEN	64240
GESTAS	64242
GOES	64245
GOTEIN-LIBARRENX	64247
GUICHE	64250
GUINARTHE-PARENTIES	64251
GURMENCON	64252
HAUT-DE-BOSDARROS	64257
HERRERE	64261

HIGUERES-SOUYE	64262
L'HOPITAL-D'ORION	64263
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264
HOURS	64266
IBARROLLE	64267
IDAUX-MENDY	64268
IDRON	64269
IGON	64270
ILHARRE	64272
<b>ISTURITS</b>	<b>64277</b>
JURANCON	64284
JUXUE	64285
LAA-MONDRANS	64286
LAAS	64287
LABASTIDE-CEZERACQ	64288
<b>LA BASTIDE-CLAIRENCE</b>	<b>64289</b>
LABASTIDE-MONREJEAU	64290
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291
LABATMALE	64292
LABATUT	64293
LABETS-BISCAY	64294
LACOMMANDE	64299
LAGOR	64301
LAGOS	64302
LAHONCE	64304
LAHOURCADE	64306
LALONGUE	64307
LALONQUETTE	64308
LAMAYOU	64309
LANNECAUBE	64311
LANNEPLAA	64312
LANTABAT	64313
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314
LAROIN	64315
LARRIBAR-SORHAPURU	64319
LARUNS	64320
LASSERRE	64323
LASSEUBE	64324
LASSEUBETAT	64325
LEDEUIX	64328
LEE	64329

LEMBEYE	64331
LEME	64332
LEREN	64334
LESCAR	64335
LESPIELLE	64337
LESPOURCY	64338
LESTELLE-BETHARRAM	64339
LIVRON	64344
LOHITZUN-OYHERCQ	64345
LOMBIA	64346
LONS	64348
LOUBIENG	64349
LOUVIE-SOUBIRON	64354
LUC-ARMAU	64356
LUCARRE	64357
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360
LUSSAGNET-LUSSON	64361
LUXE-SUMBERRAUTE	64362
MASLACQ	64367
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64369
MAUCOR	64370
MAULEON-LICHARRE	64371
MAURE	64372
MAZERES-LEZONS	64373
MEHARIN	64375
MEILLON	64376
MENDITTE	64378
MERACQ	64380
MERITEIN	64381
MIOSENS-LANUSSE	64385
MIREPEIX	64386
MOMY	64388
MONASSUT-AUDIRACQ	64389
MONCAUP	64390
MONEIN	64393
MONPEZAT	64394
MONSEGUR	64395
MONT	64396
MONTARDON	64399
MONTAUT	64400
MONT-DISSE	64401

MONTFORT	64403
MORLAAS	64405
MOUGUERRE	64407
MOUHOUS	64408
MOUMOUR	64409
MOURENX	64410
MUSCULDY	64411
NARCASTET	64413
NARP	64414
NAVAILLES-ANGOS	64415
NAY	64417
NOGUERES	64418
OGEU-LES-BAINS	64421
OLORON-SAINTE-MARIE	64422
ORAAS	64423
ORDIARP	64424
ORION	64427
ORRIULE	64428
ORSANCO	64429
OS-MARSILLON	64431
OSSENX	64434
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435
OSTABAT-ASME	64437
OUILLON	64438
OUSSE	64439
OZENX-MONTESTRUCQ	64440
PAGOLLE	64441
PARBAYSE	64442
PARDIES	64443
PARDIES-PIETAT	64444
PAU	64445
PEYRELONGUE-ABOS	64446
POEY-DE-LESCAR	64448
PONSON-DEBAT-POUTS	64451
PONSON-DESSUS	64452
PONTACQ	64453
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454
POULIACQ	64456
PRECILHON	64460
REBENACQ	64463
RIUPEYROUS	64465

RIVEHAUTE	64466
RONTIGNON	64467
ROQUIAGUE	64468
SAINT-ABIT	64469
SAINT-CASTIN	64472
SAINT-DOS	64474
SAINT-FAUST	64478
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	64480
SAINT-JAMMES	64482
SAINT-JEAN-POUDGE	64486
SAINT-LAURENT-BRETAGNE	64488
<b>SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE</b>	<b>64489</b>
SAINT-PALAIS	64493
SAINT-PE-DE-LEREN	64494
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496
SAINT-VINCENT	64498
SALIES-DE-BEARN	64499
SALLES-MONGISCARD	64500
SAMES	64502
SAMSONS-LION	64503
SARPOURENX	64505
SARRANCE	64506
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509
SAUVAGNON	64511
SAUVELADE	64512
SAUVETERRE-DE-BEARN	64513
SEDZE-MAUBECQ	64515
SEDZERE	64516
SEMEACQ-BLACHON	64517
SENDETS	64518
SERRES-CASTET	64519
SERRES-MORLAAS	64520
SERRES-SAINTE-MARIE	64521
SIMACOURBE	64524
SIROS	64525
SUS	64529
SUSMIOU	64530
TABAILLE-USQUAIN	64531
TARSACQ	64535
THEZE	64536
UHART-MIXE	64539

URCUIT	64540
UROST	64544
URT	64546
UZEIN	64549
UZOS	64550
VIALER	64552
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64554
VIELLENAVE-DE-NAVARENX	64555
VILLEFRANQUE	64558
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64559
VIVEN	64560



# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-23-001

Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone



**Arrêté préfectoral n° DDPP/2021-117  
déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza  
aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**VU** la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D223-22-2 à D.223-22-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2021-108 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'influenza aviaire sur la commune d'Amorots-Succos ;

**CONSIDÉRANT** la suspicion forte d'influenza aviaire dans un élevage de volailles situé à Amorots-Succos suite à un résultat H5 positif obtenu sur un prélèvement réalisé le 20 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de surveiller les élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire à agir ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

# ARRÊTE

## **Article premier : Définition**

Une zone de contrôle temporaire est conformément à l'analyse de risque menée par la DDPP comprenant le territoire des communes listées en annexe 1.

## **Article 2 : Mesures dans la zone de contrôle temporaire**

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1. Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs.
2. Une enquête épidémiologique est menée dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ou dans les élevages de la zone en cas de détection d'un foyer dans la faune sauvage.
3. Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir.  
En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP sous conditions de transport direct et de mise en place de mesures de biosécurité des personnes, véhicules et dans les élevages et établissements.
4. Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments.

Lorsque pour des raisons de bien-être animal ou pour l'application d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un signe officiel de qualité l'exploitant à titre commercial d'un troupeau de volailles autres que les gibiers à plumes, peut être autorisé à déroger aux conditions précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture (la dérogation peut également être accordée aux détenteurs d'oiseaux captifs vaccinés conformément à une instruction du ministre en charge de l'agriculture).

5. Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement dans ou à travers la zone, à destination ou en provenance d'exploitations d'oiseaux situées dans ou en dehors de la zone, est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parcage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.
6. Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.
7. Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.  
Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.
8. Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.
9. Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage

avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

10. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.
11. Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.  
Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

### **Article 3 : Levée des mesures**

La zone de contrôle temporaire est levée :

1. Dans le cas d'un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, les mesures s'appliquent soit jusqu'aux conclusions favorables de l'enquête épidémiologique ;
2. Dans le cas d'une suspicion forte en élevage, la zone de contrôle temporaire est levée si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

### **Article 4 : Recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets d'arrondissement de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 23 janvier 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

## ANNEXE : Liste des communes en zone de contrôle temporaire

Nom de la commune	Code INSEE
AYHERRE	64086
ISTURITS	64277
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	64489

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-002

Arrêté préfectoral portant désignation des exploitations pour lesquelles un abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n°  
portant désignation des exploitations pour lesquelles un abattage préventif  
des volailles et des oiseaux captifs est ordonné dans le cadre  
de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE ;

**VU** le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 200-1 à 201-45, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 modifié relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2021 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

**CONSIDÉRANT** la détection de suspicions et de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans les communes d'Amorots-Succos, d'Arzacq-Arraziguet, de Garlin, de Lonçon, de Momas dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** la propagation rapide du virus responsable de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans l'avifaune et chez les volailles d'élevage et la nécessité de prévenir le risque d'extension de l'épizootie ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des articles 1 à 4 du chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 janvier 2017 susvisé relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements, il est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les exploitations désignées ci-après :

- toutes les exploitations situées sur le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- les exploitations listées en annexe 2.

Cet abattage doit avoir lieu dans un délai de 7 jours suivant la parution du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé en cas de saturation ou d'indisponibilité des installations et équipements de dépeuplement.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet



**Eric SPITZ**



## ANNEXE 1:

Liste des communes dans lesquelles est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs détenus dans toutes les exploitations situées sur leur territoire

Nom de la commune	Code INSEE
Amorots-Succos	64019
Arraute-Charritte	64051
Aubin	64073
Aubous	64074
Béguios	64105
Bergouey-Viellenave	64113
Bournos	64146
Casteide-Doat	64173
Conchez-de-Béarn	64192
Coublucq	64195
Diusse	64199
Doumy	64203
Gabat	64228
Ilharre	64272
Labets-Biscay	64294
Lamayou	64309
Luxe-Sumberraute	64362
Masparraute	64368
Montaner	64398
Mont-Disse	64401
Orègue	64425
Pontiacq-Viellepinte	64454
Portet	64455
Pouliacq	64456
Poursiugues-Boucoue	64457
Saint-Jean-Poudge	64486
Tadousse-Ussau	64532
Thèze	64536
Viven	64560

## ANNEXE 2:

### Liste des exploitations dans lesquelles est ordonné l'abattage préventif des volailles et des oiseaux captifs

Identité	Adresse	INUAV	N° INSEE commune	Commune
Néant				

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2021-01-27-001

Arrêté de renouvellement d'agrément MARTH COTE  
BASQUE SERVICES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP522032812**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 7 mars 2016 à l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 janvier 2021, par Monsieur Serge MARTH en qualité de Co-Gérant ;

Vu l'avis émis le 26 janvier 2021 par le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **MARTH COTE BASQUE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 27 rue Amedée Dufourg 64600 ANGLET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 mars 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (64)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (64)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - Villa Nolibos - Cours du Maréchal Lyautey - 64000 PAU.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN